

I

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1928.

I

BEGROOTING

VAN

DE LANDS MIDDELEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

(2)

Projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1928, ainsi que diverses dispositions relatives à la dotation extraordinaire du Fonds d'amortissement de la Dette publique et à l'émission des actions de la Société Nationale des Chemins de fer belges.

Wetsontwerp houdende de Begrooting van 's Lands Middelen voor het diensjaar 1928, zomede verschillende bepalingen betreffende de buitengewone dotatie van het Fonds tot delging van de Staatsschuld en de uitgifte van actiën van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS DIVERSES.

SECTION I.

Dotation extraordinaire du Fonds d'amortissement de la Dette publique.

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation à l'article 4 de la loi du 7 juin 1926 portant institution d'un Fonds d'amortissement de la Dette publique, la Dotation extraordinaire à provenir des suppléments d'impôts et de taxes décrétés dans ce but, est fixée pour l'année 1928 à 1,200,000,000 de francs.

Le Fonds d'amortissement en sera crédité par tranches mensuelles de 100,000,000 de francs.

ALBERT.

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL ÉÉN.

VERSCHILLENDE BEPALINGEN.

SECTIE I.

Buitengewone dotatie van het Fonds tot delging van de Staatsschuld.

ARTIKEL ÉÉN.

Met afwijking van artikel 4 der wet van 7 Juni 1926, houdende instelling van een Fonds tot delging van de Staatsschuld, wordt de uit de met dit doel verordende bijbelastingen en bijtaxes voort te komen buitengewone dotatie voor het jaar 1928 bepaald op 1,200,000,000 frank.

Het Amortisatiefonds zal ervan worden gecrediteerd bij maandelijksche gedeelten van 100,000,000 frank.

SECTION II.

Émission des actions privilégiées
de la Société Nationale
des Chemins de fer belges.

ART. 2.

Les dispositions des articles 2 à 10 de l'arrêté royal du 31 juillet 1926 concernant l'émission des actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges sont applicables à tous les titres de la première émission dont le montant définitif est fixé au capital nominal de cinq milliards de francs (5,000,000,000 de francs).

TITRE II.

VOIES ET MOYENS.

ART. 3.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1927, seront recouvrés pendant l'année 1928, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 4.

Les recettes ordinaires, exceptionnelles et compensatoires de l'État pour l'exercice 1928, sont évaluées :

Pour les recettes ordinaires, à . . . fr.	8,035,645,859
Pour les recettes exceptionnelles, à . . .	2,500,000
Pour les recettes compensatoires, à . . .	759,831,360

ENSEMBLE. . . fr. 8,797,977,219
conformément au tableau ci-annexé.

SECTIE II.

Uitgifte van actiën
van de Nationale Maatschappij
der Belgische Spoorwegen.

ART. 2.

De bepalingen van artikelen 2 tot 10 van het Koninklijk besluit van 31 Juli 1926 aangaande de uitgifte der preferente aandelen van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen zijn toepasselijk op al de titels van de eerste uitgifte waarvan het definitief bedrag vastgesteld is op het nominaal kapitaal van vijf milliard frank (5,000,000,000 frank).

TITEL II.

S' LANDS MIDDELEN.

ART. 3.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1927, zullen, gedurende het jaar 1928, geëind worden volgens de wetten en de tarieven welke de zetting en de heffing ervan regelen.

ART. 4.

De gewone-, uitzonderlijke-, en ter vergoeding ontvangsten van den Staat voor het dienstjaar 1928, worden beraamd :

Voor de gewone ontvangsten, op . . . fr.	8,035,645,859
Voor de uitzonderlijke ontvangsten, op . . .	2,500,000
Voor de ontvangsten ter vergoeding, op . . .	759,831,360

TE ZAMEN. . . fr. 8,797,977,219
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

TITRE III.

MISE EN EXÉCUTION DE LA LOI.

ART. 5.

La présente loi est obligatoire le
1^{er} janvier 1928.

Donné à Bruxelles, le 5 novembre
1927.

TITEL III.

UITVOERING DER WET.

ART. 5.

Deze wet is verplichtend van en met
1 Januari 1928.

Gegeven te Brussel, den 5 Novem-
ber 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën,*B^{ON} M. HOUTART.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1928.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
IMPÔTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES ET RECETTES DIVERSES.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	1	Impôts cédulaires sur les revenus : { Contribution foncière fr. 430,000,000 » { Taxe mobilière 820,000,000 » { Taxe professionnelle 450,000,000 »	1,700,000,000 »
	2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	390,000,000 »
	3	Impôt sur le mobilier	14,250,000 »
	4	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux	2,250,000 »
	5	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur	84,000,000 »
	6	Taxe sur les véhicules ordinaires	10,000,000 »
	7	Taxe sur les chiens	12,000,000 »
	8	Taxe sur les spectacles ou divertissements publics	67,500,000 »
	9	Taxe sur les jeux et paris	50,000,000 »
	10	Redevance sur les mines	25,000,000 »
	11	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses	20,000,000 »
	12	Taxe spéciale sur le montant brut des salaires payés par les industriels et commerçants	15,000,000 »
	13	Recettes diverses	150,000,000 »
DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
DOUANES ET ACCISES	14	Douanes Droits d'entrée et de statistique	900,000,000 »
	a.	Vins étrangers 50,000,000 »	
	b.	Vins mousseux indigènes 350,000 »	
	c.	Boissons fermentées de jus ou moûts de fruits 1,500,000 »	
	d.	Eaux-de-vie indigènes 190,000,000 »	
	e.	Bières 180,000,000 »	
	f.	Vinaigres de bières (pour mémoire) »	
	g.	— autres que de bières 30,000 »	
	h.	Acide acétique 120,000 »	
	i.	Sucres et sirops de raffinage 65,000,000 »	
	j.	Glucoses et autres sucres non cristallisables 2,000,000 »	
	k.	Margarine 1,700,000 »	
	l.	Tabacs { Droit d'accise sur les tabacs étrangers 15,000,500 » { Droit d'accise sur les tabacs indigènes 3,000,000 » { Droit proportionnel de consommation 120,000,000 »	637,700,000 »
	m.	Allumettes et briquets 9,000,000 »	

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.	
	EERSTE SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN.			
	EERSTE HOOFDSTUK.			
	BELASTINGEN.			
	RECHTSTREEKSCHER BELASTINGEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.			
	Groedbelasting			
	Belasting op roerende zaken	} Cedulaire belastingen op de inkomsten	1	
	Bedrijfsbelasting			
	Bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe)			2
	Belasting op het mobilair	3		
	Personeele belasting uit hoofde der dienstboden en paarden	4		
	Taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen	5		
2,540,000,000 »	Taxe op de gewone voertuigen	6	RECHT- STREEK- SCHE BELASTIN- GEN.	
	Taxe op de honden	7		
	Taxe op de openbare vertooningen of vermakelijkheden	8		
	Taxe op de spelen en de weddenschappen	9		
	Mijnrecht	10		
	Openingstaxe der slijterijen van gegiste of sterke dranken	11		
	Bijzondere taxe op de bruto-ontvangst van de door de nijveraars en handelaars uitbetaalde loonen	12		
	Verscheidene ontvangsten	13		
	DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.			
	Invoerrechten en statistiekrechten Douanen	14		
	a. Buitenlandsche wijnen	} Accijnzen . . . a)		15
	b. Inlandsche schuimwijnen			
	c. Gegiste dranken van sap of wort van fruit			
	d. Inlandsche brandewijnen			
	e. Bieren			
	f. Bierazijnen (voor memorie)			
	g. Andere dan bierazijnen			
	h. Azijnzuur			
	i. Suiker en siroop voortkomende van raffineering			
	j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers			
1,678,300,000 »	k. Margarine			
	l. Tabak { Accijnsrecht op het uitlandsche tabak Accijnsrecht op het inlandsche tabak Evenredig verbruikingsrecht			
	m. Lucifers en vuurslagen			

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
		<i>a.</i> Boissons fermentées mousseuses 20,000,000 » <i>b.) Taxes spéciales de consommation.</i> <i>b.</i> Eaux minérales 9,000,000 » <i>c.</i> Alcools et eaux-de-vie 70,000,000 » <i>d.</i> Vins non mousseux 35,000,000 »	134,000,000 »
	16	Solde éventuel à encaisser par la Belgique sur les recettes communes avec le Grand Duché de Luxembourg	»
	17	Recettes diverses	6,600,000 »
		ENREGISTREMENT, ETC.	
	18	Enregistrement et transcription	510,000,000 »
	19	Greffes	6,000,000 »
	20	Hypothèques. Droits d'inscription	6,600,000 »
	21	Successions	230,000,000 »
ENREGIS- TREMENT BY DOMAINES.	22	Timbre et taxe de transmission	2,450,000,000 »
	23	Naturalisations	50,000 »
	24	Amendes en matière d'impôts	7,500,000 »
	25	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	12,000,000 »
	26	Taxe sur les associations sans but lucratif	1,500,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
		CHAPITRE II.	
		PEAGES.	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	27	Rivières et canaux	10,000,000 »
	28	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	13,000,000 »
	29	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin	150,000 »
	30	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand	125,000 »
		CHAPITRE III.	
		CAPITAUX ET REVENUS.	
	31	Domaines (valeurs capitales)	25,000,000 »
	32	Forêts	13,500,000 »
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	33	Établissements et services régis par l'État	250,000 »
	34	Produits divers et accidentels	10,000,000 »
	35	Revenus des domaines	18,000,000 »
	36	Produits des domaines de Gaesbeek et de Mariemont	62,500 »
	37	Droits d'entrée dans les Musées de l'État	287,000 »
POSTES.	38	Produit de la vente des permis de pêche	2,260,000 »

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUEN.
	<i>a.</i> Gepiste schuimdranken <i>b.</i> Minerale waters <i>c.</i> Alcohol en brandewijn <i>d.</i> Niet schuimende wijnen Gebeurlijk saldo door België te incasseeren op de gemeene ontvangsten met het Groot-herzogdom Luxemburg. Verscheidene ontvangsten		
	REGISTRATIE, ENZ.		
	Registratie en overschrijving	16	
	Griffie	17	
	Hypotheken. Inschrijvingsrechten	18	
	Erfenissen	19	
3,223,630,000 »	Zegel en overdrachtstaxe (met inbegrip van 882,000,000 voor het Delgingsfonds).	20	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
	Inburgeringen	21	
	Boeten in zake belastingen	22	
	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten	23	
	Belasting op de vereenigingen zonder winstgevend doel	24	
	Belasting op de vereenigingen zonder winstgevend doel	25	
7,441,950,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.	26	
	HOOFDSTUK II.		
	WEGGELDEN.		
	Rivieren en vaarten	27	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
23,275,000 »	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	28	
	Voorhaven van Oostende en vloddok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten	29	
	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhaven van Gent	30	
	HOOFDSTUK III.		
	KAPITALEN EN INKOMSTEN.		
	Domeinen (kapitale waarden).	31	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
	Rooschen	32	
	Gestichten en diensten beheerd door den Staat	33	
	Verscheidene en toevallige opbrengsten	34	
	Inkomsten der domeinen	35	
	Opbrengsten der domeinen van Gaesbeek en van Mariemont	36	
	Ingangsgeld in de Staatsmuseums	37	
	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	38	POSTERIJEN

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DESIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	
PRISONS.	39	Produits divers des prisons	5,300,000 »	
	40	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	8,400,000 »	
	41	— des droits de chancellerie, taxes consulaires et visas de passeports	10,300,000 »	
	42	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 15 décembre 1894)	8,400,000 »	
	43	— des établissements d'éducation de l'État	150,000 »	
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État	500,000 »	
	45	— de l'Office vaccinogène de l'État	50,000 »	
	46	Produit des taxes d'expertise des viandes. Produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes	600,000 »	
	47	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : produits des patentes de santé et des droits sanitaires	500,000 »	
	48	Produit des institutions hospitalières et services de désinfection ressortissant à l'administration de l'Hygiène du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène	150,000 »	
	49	Part réservée à l'État par l'arrêté royal du 25 octobre 1926 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique	45,000,000 »	
	50	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	30,000,000 »	
	»	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo (<i>pour mémoire</i>)	»	
	51	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux	4,000,000 »	
	52	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	250,000 »	
	TRÉSORERIE, ETC	»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	»
		53	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	59,775 »
		54	Quote-part de l'État dans les bénéfices de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	1,400,000 »
		55	Office national des valeurs mobilières : produit du droit d'inscription au « Bulletin des oppositions » (Arrêté royal du 4 novembre 1921 modifié par celui du 20 décembre 1926)	100,000 »
		56	Abonnements au « Bulletin des oppositions » et vente au numéro	210,000 »
57		Produit de la vente des listes des titres menacés d'être frappés de déchéance	25,000 »	
58		Produit de l'inspection sanitaire des animaux domestiques importés et exportés	1,500,000 »	
59		Atelier de photographie des Ponts et Chaussées : produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc	30,000 »	
60		Produit de la vente de photographies provenant des Musées royaux du Cinquante-naire	10,000 »	
61		Droits d'inscription aux examens organisés par l'Administration de l'Enseignement normal	100,000 »	
62		Dividendes revenant à l'État du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché	50,000 »	
63		Intérêts du compte « Produits de la vente des timbres-retraite »	2,000,000 »	
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	64	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux	17,000,000 »	
	65	Remboursement, par les communes, de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	5,000,000 »	

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.	
187,784,275 »	Verskillende opbrengsten der gevangenissen	39	GEVANGENISSEN.	
	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	40		
	— der rechten van kanselarij, consulaire taxes en visa's voor passen	41		
	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 15 December 1894)	42		
	— der opvoedingsinstellingen van den Staat	43		
	— der Staatslaboratoriums voor oplossingen	44		
	— van het Koepokgesticht van den Staat	45		
	Opbrengst der taxes voor keuring van het vleesch. Opbrengst der examens voor het bekomen van het getuigschrift van vleeschkeurder.	46		
	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : opbrengsten der gezondheidspatenten en der gezondheidsrechten.	47		
	Opbrengst der gastvrije inrichtingen en ontsmettingsdiensten afhankelijk van het beheer van den gezondheidsdienst bij het Departement van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.	48		
	Deel den Staat voorbehouden door het koninklijk besluit van 25 October 1926 in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	49		
	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	50		
	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo (voor memorie).	»		
	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen.	51		
	Opbrengst der bijdrage te betalen door de provinciën die vrijgesteld zijn aan de kazerneering van de gendarmerie te voorzien.	52		THESAURIE, ENZ.
	Aandeel van den Staat in het dividend toegekend aan de aandeelhouders der Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel (voor memorie).	»		
	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zeeereederij	53		
	Aandeel van den Staat in de winsten van de Nationale Maatschappij voor crediet aan de nijverheid.	54		
	Nationaal kantoor voor roerende waarden : opbrengst van het inschrijvingsrecht in het « Bulletin der met verzet aangeteekende waarden ». (Koninklijk besluit van 4 November 1921 gewijzigd bij dat van 29 December 1926)	55		
	Abonnementen op het « Bulletin der met verzet aangeteekende waarden » en verkoop per nummer.	56		
	Opbrengst van den verkoop der lijsten van de titels welke met verval bedreigd zijn	57		
	Opbrengst van het gezondheidstoezicht over de in- en uitgevoerde huisdieren.	58		
	Werkhuis van lichtbeeldkunst der Bruggen en Wegen : opbrengst van den verkoop van plans, documenten, uitgaven, jaarboeken, enz.	59		
	Opbrengst van het verkoopen van lichtbeelden voortkomende van de Koninklijke Museums van het Jubelpark.	60		
	Inschrijvingsrechten tot de examens ingericht door het Beheer van het Normaal onderwijs.	61		
	Dividenden welke aan den Staat toekomen uit hoofde zijner deelhebbing in het tot stand brengen van het kapitaal der maatschappijen voor goedkoopere woningen.	62		
	Interesten der rekening « Opbrengst van den verkoop der lijfrentezegels »	63		
	HOOFDSTUK IV.			
TERUGBETALINGEN.				
	Kosten van ontvangst der provincie- en gemeentekomsten	64	RECHTSTREKSCHE BELASTINGEN.	
	Terugbetaling, door de gemeenten, van hun aandeel in de onwaarden der rechtstreeksche belastingen.	65		

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGIS- TREMMENT ET DOMAINES.	66	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déicits des comptables.	150,000 »
	67	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	8,000,000 »
PRISONS.	68	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	22,984 »
	69	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	7,500,000 »
	70	Recettes diverses et accidentelles.	35,000,000 »
	71	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse.	60,000 »
	72	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	2,000,000 »
	73	Remboursement, par la province de Brabant et divers, de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	225,000 »
	74	Part des communes dans le paiement des traitements du personnel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat.	13,670,000 »
	75	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	48,000,000 »
	76	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants <i>internés</i> dans les établissements de l'Etat ou <i>placés</i> chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés	4,800,000 »
	77	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français, du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 »
	78	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat, conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919	17,000,000 »
	79	a) Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse (Loi du 20 août 1920.)	67,500,000 »
		b) Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 50 août 1920.	2,800,000 »
	80	a) Part des provinces et des communes dans le paiement des compléments de pension de vieillesse (Loi du 20 juillet 1927)	40,875,000 »
		b) Part des provinces et des communes dans le paiement des compléments de pension de vieillesse aux ouvriers mineurs (Loi du 20 juillet 1927.)	4,500,000 »
81	Part des provinces et des communes dans le paiement des majorations de rentes de vieillesse. (Loi du 10 décembre 1924.)	4,950,000 »	
82	Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations gratuites de vieillesse. (Loi du 10 décembre 1924.)	1,125,000 »	
83	Participation des demandeurs et opposants dans les frais d'instruction des demandes en autorisation des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. (A. R. du 12 novembre 1926)	650,000 »	

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTREKEN.
	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen.	66	REGISTRATIE EN GEMEENEN.
	Invoering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	67	
	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshuizen; aankoop en onderhoud van hun mobiliair.	68	GEVANGENISSEN.
	Terugbetaling door de provinciën van hun aandeel in de onwaarden der rechtstreeksche belastingen.	69	
	Vershillende en toevallige ontvangsten	70	
	Voorafnemng op de gelden van het kleedingfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten, van de kosten des personeels van het bijzonder bureau belast met den dienst van het fonds.	71	
	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	72	
	Terugbetaling, door de provincie Brabant en vershillenden, van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel.	73	
	Aandeel der gemeenten in de betaling der wedden van het personeel der koninklijke athenea en der Rijksmiddelbare scholen.	74	
	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	75	
	Invoering van de kosten van onderhoud en opvoeding van de kinderen in de Staatsinrichtingen geïnterneerd of bij particulieren of in openbare of private instellingen uitbesteed.	76	
	Jaarsom tot en met 1939 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge ».	77	
	Jaarsom te betalen door de Nationale maatschappij der goedkope woningen en woonvertrekken uit hoofde der voorschotten welke haar door den Staat verleend werden, gelijkvormig artikel 10 der wet van 11 October 1919.	78	
	a) Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der ouderdomspensioenen (Wet van 20 Augustus 1920)	79	
	b) Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der toekenningen aan de mijnwerkers titularissen van een pensioen bij toepassing der samengevoegde wetten van 30 Augustus 1920.		
	a) Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der aanvullende ouderdomspensioenen (Wet van 20 Juli 1927)	80	
	b) Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der aanvullende ouderdomspensioenen aan de mijnwerkers. (Wet van 20 Juli 1927.)		
	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der verhoogingen van ouderdomsrenten. (Wet van 10 December 1921)	81	
	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der kosteloze ouderdomstege-moetkomsten. (Wet van 10 December 1924.)	82	
	Bijdrage van vergunningaanvragers en verweerders tot het bestrijden der kosten voor de instructie van aanvragen om vergunning tot oprichting van vergunningplichtige inrichtingen. (K. B. van 12 November 1926.)	83	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
TRÉSORERIE, ETC.	84	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) pour des travaux d'entretien et d'amélioration des canaux et rivières, des passages d'eau et de leurs dépendances; b) pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans les rivières et canaux et la réparation d'avaries aux ouvrages qui en dépendent.	500,000 »
	85	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) pour des travaux d'entretien et d'amélioration des ports et de la côte ; b) pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans ces ports et la réparation d'avaries causées aux ouvrages qui en dépendent.	200,700 »
	86	Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées.	1,224,000 »
	87	Subsides offerts à l'État pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments civils	250,000 »
	88	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) pour les travaux résultant de dommages occasionnés aux routes et ouvrages d'art dépendant de la grande voirie routière ; b) pour des travaux d'entretien des routes : subsides offerts à l'État.	100,000 »
	89	Garanties à verser par les élèves des écoles des pupilles et qui restent acquises au Trésor. Quotes-parts d'intervention dans les frais d'entretien des élèves des écoles des pupilles et de l'école centrale scientifique.	188,000 »
	90	Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense nationale	13,195,500 »
	91	Remboursement : 1 ^o Par la Colonie du Congo belge des dépenses de personnel des services d'exécution du Budget colonial en Belgique et des établissements scientifiques coloniaux fonctionnant en Belgique ; 2 ^o Par le Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi des dépenses de personnel des services d'exécution de ces territoires fonctionnant en Belgique.	4,002,466 »
	92	Versements à effectuer par l'Association nationale des industriels et commerçants pour la réparation des dommages de guerre, de la contribution annuelle de 6 pour mille du montant des titres de créances pour dommages de guerre cédés par ses membres à ladite association (art. 8 et 15 des statuts)	12,000,000 »
	93	Remboursement, par des tiers, des dépenses occasionnées par les réparations effectuées aux voitures automobiles, motocyclettes et bicyclettes du Département des Travaux publics. Remboursement de la valeur du transport par automobiles de l'État des agents du Département des Travaux publics	110,000 »
	94	Annuité à payer par le Ruanda-Urundi en remboursement des prêts consentis par la métropole pour les dépenses d'administration et pour l'outillage économique de ce territoire.	1,380,960 »
	95	Intérêts compris dans les annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1923.	15,941,594 »
	96	Intérêts des obligations à 6 % de l'Association nationale des industriels et commerçants pour la réparation des dommages de guerre, remises au Trésor en exécution de l'article premier de la loi du 6 mars 1923.	52,696,080 »
	TOTAL DE LA 1 ^{re} SECTION. — RECETTES ORDINAIRES. fr.		

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
382,636,584 »	<p>Aandeel van derden in de uitgaven in verband met het Departement van Openbare werken :</p> <p>a) voor onderhouds- en verbeteringsuitgaven van vaarten en rivieren, van veeren en van hunne aanhoorigheden ;</p> <p>b) voor het weervlotmaken of het vernietigen van in de vaarten en rivieren gezonken schepen en het herstellen van avarijen aan daarvan afhingende werken.</p> <p>Aandeel van derden in de uitgaven in verband met het Departement van Openbare werken :</p> <p>a) voor onderhouds- en verbeteringswerken van de havens en van de kust ;</p> <p>b) voor het weervlotmaken of het vernietigen van in deze havens gezonken schepen en het herstellen van avarijen aan daarvan afhingende werken.</p> <p>Terugbetaling der voorschotten gedaan voor rekening der provinciën en gemeenten voor de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid aan onderwijzers en onderwijzeressen der gemeentelijke en aangenomen lagere- en bewaarscholen.</p> <p>Toelagen den Staat aangeboden voor den onderhoud en de verbetering van burgerlijke gebouwen.</p> <p>Aandeel van derden in de uitgaven in verband met het Departement van Openbare werken :</p> <p>a) voor de werken voortspruitende uit schade veroorzaakt aan de banen en aan de kunstvoorwerpen welke van de groote verbindingswegen afhangen ;</p> <p>b) voor werken van onderhoud der wegen : toelagen den Staat aangeboden.</p> <p>Waarborgen te storten door de leerlingen der pupillenscholen en die blijven vervallen aan de Schatkist. Bijdragen ter bestrijding van de onderhoudskosten der leerlingen der pupillenscholen en van de wetenschappelijke centrale school.</p> <p>Opbrengst der leveringen en afstanden tegen terugbetaling gedaan door de diensten welke van het Departement van Landsverdediging afhangen.</p> <p>Terugbetaling :</p> <p>1° Door de kolonie van Belgisch Congo der uitgaven voor het personeel van de uitvoeringsdiensten der koloniale Begrooting in België en van de in België werkende wetenschappelijke koloniale instellingen ;</p> <p>2° Door het Onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi der uitgaven voor het personeel van de in België werkende uitvoeringsdiensten dézer grondgebieden.</p> <p>Door de Nationale Vereeniging der nijveraars en handelaars voor het herstel der oorlogsschade te doene stortingen van het jaarlijkse bijdrage van 6 ten duizend van het beloop der door hare leden aan de gezegde vereeniging afgestane titels van schuldvorderingen voor oorlogsschade. (Art 8 en 13 der statuten.)</p> <p>Terugbetaling, door derden, der uitgaven veroorzaakt door de herstellingen gedaan aan de motorvoertuigen, motorrijwielen en rijwielen van het Departement van Openbare Werken. Terugbetaling van de waarde van het vervoer met Staatsautomobielen der agenten van het Departement van Openbare Werken.</p> <p>Annuitieit door Ruanda-Urundi te storten ter terugbetaling der door het moederland verleende sommen voor de beheeruitgaven en voor de economische toerusting van dit grondgebied.</p> <p>Interesten inbegrepen in de annuïteiten door het Departement van Koloniën onderschreven ter terugbetaling der voorschotten toegestaan op de opbrengst der leeningen door den Belgischen Staat aangegaan krachtens de wet van 6 Maart 1925.</p> <p>Interesten der obligatiën aan 6 1/2 h. van de Nationale Vereeniging der nijveraars en handelaars voor het herstel der oorlogsschade aan de Schatkist overgemaakt ter uitvoering van artikel één der wet van 6 Maart 1925.</p>	84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96	TRESORIE, BNZ.
8,055,645,839 »	TOTAAL DER 1 ^{ste} SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN		

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE V.			
ENREGIS- TRÉMENT ET DOMAINES.	97	Produit de la vente des navires ex-allemands attribués à la Belgique en vertu de la Convention de Spa	1,000,000 »
TRÉSORÉ- RIE, ETC.	98	Droits de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation	4,500,000 »
TROISIÈME SECTION. — RECETTES COMPENSATOIRES.			
CHAPITRE VI.			
TRÉ- SORÉRIE, ETC.	99	Prélèvement sur le Budget des régies (Marine, Postes, Télégraphes et Téléphones, Electricité et Office des imprimeries) de la part qui leur incombe dans les charges de la Dette publique portées à l'ordinaire	57,219,431 »
	100	Part revenant à l'État dans les bénéfices de la Société nationale des Chemins de fer belges	270,000,000 »
	101	Dividende à allouer aux actions privilégiées de la Société nationale des Chemins de fer belges attribuées à l'État et non émises	435,000,000 »
	102	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation	444,000,000 »
	103	Part de la Belgique, au titre de sa dette de guerre envers les Etats-Unis d'Amérique, dans l'annuité à verser par l'Allemagne (art. 4 de l'Accord de Paris du 14 janvier 1925 relatif à la répartition des annuités du plan Dawes)	405,000,000 »
	104	Versement par la Banque Nationale de Belgique du revenu de valeurs sur l'étranger, conformément à l'article 4 de la Convention du 18 octobre 1926.	70,000,000 »
	105	Produit du placement de la réserve productive constituée par le Fonds d'amortissement de la Dette publique en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt 6 1/2 % de S 50,000,000	3,758,400 »
	106	Charge incombant à la Société Nationale des Chemins de fer belges pour l'intérêt fixe de ses actions privilégiées émises contre espèces. Fonds de roulement de la Société (art. 11 de la loi du 25 juillet 1926).	4,853,529 »
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. fr.			

(18)

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

TITRE I

DISPOSITIONS DIVERSES

NOTE

à l'appui des dispositions diverses.

DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE PREMIER

SECTION I.

Dotation extraordinaire du Fonds d'amortissement de la Dette publique.

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.

Voir les explications données dans l'Exposé général du Budget pour l'exercice 1928.

SECTION II.

Émission des actions de la Société Nationale des Chemins de fer belges.

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

L'arrêté royal du 31 juillet 1926, qui a autorisé l'émission par le Fonds d'amortissement de la Dette publique, d'une première tranche d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges, dont le prix était payable, soit en espèces, soit en Bons du Trésor, n'a pas fixé le montant de cette émission, aucune prévision ne pouvant être établie quant au montant auquel s'élèveraient les échanges de Bons du Trésor et les placements contre espèces.

Le Ministre des Finances, auquel l'article 11 de la loi du 23 juillet 1926 créant la Société Nationale confère le pouvoir de fixer toutes les conditions de l'émission des actions privilégiées, a limité à 5,000,000,000 de francs le capital nominal de la première émission.

La disposition proposée a pour objet de confirmer que les dispositions de l'arrêté royal précité du 31 juillet 1926, notamment en ce qui concerne le taux de l'intérêt fixe, les conditions de remboursement, la garantie de change et l'exonération d'impôts, sont applicables à la totalité des actions privilégiées composant la première émission, dont le montant définitif est fixé au capital de 5,000,000,000 de francs.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

TITRE II

VOIES ET MOYENS

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes.

NOTE**A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTES.**

Les ressources de l'État pour l'exercice 1928 sont évaluées :

1° Pour les recettes ordinaires, à fr.	8,035,645,859	»
2° Pour les recettes exceptionnelles, à	2,500,000	»
3° Pour les recettes compensatoires, à	759,831,360	»
	<hr/>	
ENSEMBLE fr.	8,797,977,219	»
	<hr/>	

Le tableau suivant renferme la comparaison entre les évaluations proposées pour 1928 et celles adoptées pour 1927, ainsi que les explications qui paraissent nécessaires au sujet des augmentations et des diminutions.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1928.

Tableau comparatif des évaluations proposées pour 1928
et de celles adoptées pour 1927.

NATURE DES RECETTES.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES	
	proposées pour 1928. (¹)	adoptées pour 1927. (²)	en plus.	en moins.
PREMIÈRE SECTION. — Recettes ordinaires :				
Chapitre Ier. — Impôts	7,441,950,000	6,777,080,000	664,870,000	»
— II. — Péages	23,275,000	16,275,000	7,000,000	»
— III. — Capitaux et revenus	187,784,275	210,311,895	»	22,527,620
— IV. — Remboursements.	382,636,584	302,140,817	80,495,767	»
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES. . . fr.	8,035,645,859	7,305,807,712	729,838,767	22,527,620
	AUGMENTATION . . . fr.		729,838,147	
DEUXIÈME SECTION. — Recettes exceptionnelles . . fr.				
	2,500,000	5,000,000	»	2,500,000
	DIMINUTION. . . fr.		2,500,000	
TROISIÈME SECTION. — Recettes compensatoires . . fr.				
	759,831,360	606,212,771	153,618,589	»
	AUGMENTATION . . . fr.		153,618,589	
RÉCAPITULATION.				
Recettes ordinaires	8,035,645,859	7,305,807,712	729,838 147	»
— exceptionnelles	2,500,000	5,000,000	»	2,500,000
— compensatoires	759,831,360	606,212,771	153,618,589	»
TOTAL GÉNÉRAL fr.	8,797,977,219	7,917,020,483	883,456 736	2,500,000
	AUGMENTATION . . . fr.		880,956,736	

(¹) Y compris 1,200,000,000 de francs destinés au Fonds d'amortissement.(²) Y compris 1,499,750,000 francs, produit probable des impôts nouveaux affectés au Fonds d'amortissement.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.																																																									
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.																																																											
CHAPITRE PREMIER.																																																											
IMPÔTS.																																																											
CONTRIBUTIONS DIRECTES ET RECETTES DIVERSES.																																																											
		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 30%;">Principal</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">320,000,000</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">a) Contribution foncière</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">{</td> <td>10 centimes additionnels au profit de l'État</td> <td style="text-align: right;">30,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td>Surtaxe foncière</td> <td style="text-align: right;">80,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="border-top: 1px solid black;"></td> </tr> <tr> <td rowspan="6" style="vertical-align: middle;">i Impôts cédulaires sur les revenus.</td> <td rowspan="6" style="vertical-align: middle;">b) Taxe mobilière.</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">{ Retenue à la source.</td> <td>Principal</td> <td style="text-align: right;">658,500,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td>Additionnels au profit de l'État</td> <td style="text-align: right;">71,500,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">{ Perçue suivant rôles.</td> <td>Principal</td> <td style="text-align: right;">82,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td>Additionnels au profit de l'État</td> <td style="text-align: right;">8,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">c) Taxe professionnelle</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">{</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">{ Retenue à la source.</td> <td>Principal</td> <td style="text-align: right;">165,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td>Additionnels au profit de l'État</td> <td style="text-align: right;">10,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">{ Perçue suivant rôles.</td> <td>Principal</td> <td style="text-align: right;">260,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td>Additionnels au profit de l'État</td> <td style="text-align: right;">15,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">2</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">{</td> <td>Impôt complémentaire sur le revenu global (super-taxe)</td> <td style="text-align: right;">80,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td>Perçu suivant rôles</td> <td style="text-align: right;">310,000,000</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> </table>			Principal	320,000,000	»	a) Contribution foncière	{	10 centimes additionnels au profit de l'État	30,000,000	»	Surtaxe foncière	80,000,000	»					i Impôts cédulaires sur les revenus.	b) Taxe mobilière.	{ Retenue à la source.	Principal	658,500,000	»	Additionnels au profit de l'État	71,500,000	»	{ Perçue suivant rôles.	Principal	82,000,000	»	Additionnels au profit de l'État	8,000,000	»	c) Taxe professionnelle	{	{ Retenue à la source.	Principal	165,000,000	»	Additionnels au profit de l'État	10,000,000	»	{ Perçue suivant rôles.	Principal	260,000,000	»	Additionnels au profit de l'État	15,000,000	»	2	{	Impôt complémentaire sur le revenu global (super-taxe)	80,000,000	»	Perçu suivant rôles	310,000,000	»
		Principal	320,000,000	»																																																							
a) Contribution foncière	{	10 centimes additionnels au profit de l'État	30,000,000	»																																																							
		Surtaxe foncière	80,000,000	»																																																							
i Impôts cédulaires sur les revenus.	b) Taxe mobilière.	{ Retenue à la source.	Principal	658,500,000	»																																																						
			Additionnels au profit de l'État	71,500,000	»																																																						
		{ Perçue suivant rôles.	Principal	82,000,000	»																																																						
			Additionnels au profit de l'État	8,000,000	»																																																						
		c) Taxe professionnelle	{	{ Retenue à la source.	Principal	165,000,000	»																																																				
					Additionnels au profit de l'État	10,000,000	»																																																				
{ Perçue suivant rôles.	Principal			260,000,000	»																																																						
	Additionnels au profit de l'État			15,000,000	»																																																						
2	{	Impôt complémentaire sur le revenu global (super-taxe)	80,000,000	»																																																							
		Perçu suivant rôles	310,000,000	»																																																							
À REPORTER. . . . fr.																																																											

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.	
				<p>ART. 1. a) <i>Contribution foncière.</i></p> <p>Montant (en principal et additionnels au profit de l'État) des rôles de l'exercice 1926 fr. 280,000,000 »</p> <p>Montant de l'augmentation escomptée pour les exercices 1927 et 1928, du chef des nouvelles constructions, des reconstructions, etc., ainsi que de la revision des revenus cadastraux, notamment pour les immeubles régis par la loi sur les loyers. 70,000,000 »</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 350,000,000 »</p> <p>A défaut d'éléments probants d'appréciation quant au produit probable, pour l'exercice 1927, de la surtaxe foncière, la prévision de recettes inscrite de ce chef au Budget de l'exercice 1927 a été maintenue pour l'exercice 1928, soit fr. 80,000,000 »</p> <p style="text-align: right;">Total général. . . . fr. 430,000,000 »</p> <p style="text-align: center;">b) <i>Taxe mobilière.</i></p> <p>Montant présumé des perceptions à la source pour l'exercice 1927. fr. 730,000,000 »</p> <p>Montant probable des rôles relatifs aux revenus des capitaux investis pour l'exercice 1926 82,500,000 »</p> <p style="text-align: right;">Total. . . . fr. 812,500,000 »</p> <p>A raison des modifications projetées en matière de taxe mobilière sur les revenus des capitaux investis (voir projet de loi faisant l'objet du doc. de la Ch. des Repr., n° 286, session 1926-1927) et de l'incertitude qui existe quant au montant des dividendes, etc., qui seront payés en 1928, il convient de ne prévoir pour l'exercice 1928 qu'une augmentation de 7,500,000 francs comparativement à cette dernière somme.</p> <p style="text-align: center;">c) <i>Taxe professionnelle.</i></p> <p>Montant présumé (en principal et additionnels) des perceptions à la source de l'exercice 1927 . fr. 460,000,000 »</p> <p>Plus-value à escompter, pour 1928, de l'augmentation des traitements, salaires et pensions, par suite, notamment, de la péréquation 15,000,000 »</p> <p style="text-align: right;">Ensemble fr. 475,000,000 »</p> <p>Le rendement présumé pour 1928 des taxes qui seront recouvrées par rôles, a été établi en déduisant du montant probable des rôles de l'exercice 1926, soit fr. 335,000,000 »</p> <p>la diminution présumée du produit de la taxe qu'entraîneront pour l'exercice 1928 les modifications actuellement soumises à la législation pour le dit impôt (voir doc. cité plus haut 60,000,000 »</p> <p style="text-align: right;">Reste en principal et additionnels au profit de l'État. . . . fr. 275,000,000 »</p> <p style="text-align: right;">Total général. . . . fr. 450,000,000 »</p>
430,000,000	377,000,000	53,000,000	»	
820,000,000	575,000,000	245,000,000	»	
450,000,000	475,000,000	»	25,000,000	
390,000,000	500,000,000	»	110,000,000	
2,090,000,000	1,927,000,000	298,000,000	135,000,000	

DÉVELOPPEMENTS. -- VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.	
2,090,000,000	1,927,000,000	298,000,000	135,000,000	
14,250,000	17,000,000	»	2,750,000	ART. 3. — Diminution résultant de la mise en concordance de la prévision de recettes avec les résultats obtenus pour les exercices 1926 et antérieurs.
2,250,000	2,250,000	»	»	
84,000,000	122,000,000	»	38,000,000	ART. 5. — Diminution consécutive aux nouvelles modalités régissant la perception de cette taxe (loi du 24 juillet 1927); la moins value sera compensée en partie par une augmentation du produit de la taxe de transmission et de la taxe de luxe.
10,000,000	10,000,000	»	»	
12,000,000	15,000,000	»	3,000,000	ART. 7. — Montant des recettes de 1926. . . fr. 40,500,000 » Les recouvrements des huit premiers mois de 1927 ne sont que légèrement supérieurs à cette somme; il paraît prudent de ramener à 12 millions la recette probable de 1928.
67,500,000	64,000,000	3,500,000	»	
50,000,000	49,500,000	500,000	»	ART. 8. — Montant présumé des recettes de 1927 fr. 70,000,000 »
25,000,000	10,000,000	15,000,000	»	Moins-value probable ensuite des modifications apportées aux taux et aux prix limitant les paliers (loi du 23 juillet 1927) 2,500,000 »
20,000,000	20,000,000	»	»	
15,000,000	15,000,000	»	»	Reste. . . . fr. 67,500,000 »
				ART. 9. — Évaluation basée sur le rendement probable de la taxe pour 1927, soit 45 millions, somme à laquelle il a été ajouté 5,000,000 de francs représentant l'augmentation présumée du rendement de la taxe pour 1928.
				ART. 10. — Plus-value escomptée du maintien au cours des trimestres subséquents de l'importante amélioration survenue dans l'industrie charbonnière pendant le second et le troisième trimestres de 1926.
150,000,000	50,000,000	100,000,000	»	ART. 13. — Augmentation provenant des impôts ordinaires ou spéciaux non perçus pendant l'exercice de leur établissement et qui seront recouverts en 1928 (lit. i); cette recette paraît pouvoir être fixée à 110 millions si l'on s'en rapporte aux résultats acquis pour les exercices 1925 et 1926.
2,540,000,000	2,301,750,000	417,000,000	178,750,000	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.	
2,540,000,000	2,301,750,000	417,000,000	178,750,000	
900,000,000	816,000,000	84,000,000	»	ART. 14. — Les évaluations du produit des droits de douane et de statistique sont basées sur les recettes des neuf premiers mois de l'année 1927.
637,700,000	642,880,000	»	5,180,000	ART. 15a et 15b. — Voir note-annexe.
134,000,000	112,000,000	22,000,000	»	
»	»	»	»	ART. 16. — Aucune recette n'est à prévoir en 1928.
6,600,000	5,400,000	1,200,000	»	ART. 17. — Évaluations mises en rapport avec les faits constatés pendant le 1 ^{er} semestre 1927.
510,000,000	420,000,000	90,000,000	»	ART. 18. — Voir note-annexe.
6,000,000	6,000,000	»	»	
6,600,000	5,600,000	1,000,000	»	ART. 20. — Voir note-annexe.
230,000,000	190,000,000	40,000,000	»	ART. 21. — Voir note-annexe.
4,970,900,000	4,499,630,000	655,200,000	183,930,000	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.	
4,970,900,000	4,499,630,000	655,200,000	483,930,000	
2,450,000,000	2,250,000,000	200,000,000	»	ART. 22. — Voir note-annexe.
50,000	50,000	»	»	
7,500,000	6,000,000	1,500,000	»	ART. 24. id.
12,000,000	20,000,000	»	8,000,000	ART. 25. id.
1,500,000	1,400,000	100,000	»	ART. 26. id.
7,441,950,000	6,777,080,000	856,800,000	491,930,000	
AUGMENTATION. . fr.		664,870,000		
10,000,000	8,000,000	2,000,000	»	ART. 27. — Les recettes à fin juin 1927 s'élevaient à 4,477,441 francs, chiffre correspondant à une recette annuelle de 9 millions de francs environ. On peut prévoir pour 1928 une recette de 10 millions de francs.
13,000,000	8,000,000	5,000,000	»	
150,000	150,000	»	»	
125,000	125,000	»	»	ART. 28. — La prospérité croissante du port d'Anvers permet de prévoir un recette de 13 millions de francs en 1928.
23,275,000	16,275,000	7,000,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		7,000,000		
25,000,000	25,000,000	»	»	ART. 31. — Dans cette évaluation, sont compris les dommages-intérêts alloués à l'Etat par les cours d'assises en matière de trafic avec l'ennemi et les produits à percevoir dans les cercles d'Eupen-Malmedy.
13,500,000	13,500,000	»	»	
250,000	250,000	»	»	
10,000,000	8,000,000	2,000,000	»	ART. 34. — Cette recette comprend le produit des droits d'inscription aux concours et examens des administrations publiques et à l'examen pour l'obtention du diplôme de géomètre-arpenteur.
18,000,000	12,000,000	6,000,000	»	La marche des recettes permet d'escompter, pour 1928, une augmentation de 2 millions de francs.
62,500	62,500	»	»	
287,000	287,000	»	»	ART. 35. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1927.
2,200,000	1,400,000	800,000	»	
5,300,000	3,800,000	1,500,000	»	ART. 38. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1927.
74,599,500	64,299,500	10,300,000	»	ART. 39. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1927.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
			REPORT. . . . fr.
	40	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	
	41	— des droits de chancellerie, taxes consulaires et visas de passeports	
	42	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 13 décembre 1894)	
	43	— des établissements d'éducation de l'État	
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État	
	45	— de l'Office vaccino-gène de l'État	
	46	Produit des taxes d'expertise des viandes. Produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes	
	47	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : produits des patentes de santé et des droits sanitaires	
	48	Produit des institutions hospitalières et services de désinfection ressortissant à l'administration de l'hygiène du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène	
	49	Part réservée à l'État par l'arrêté royal du 25 octobre 1926 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique	
	(1)	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.) (<i>pour mémoire</i>)	
	50	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	
TRÉSORERIE, ETC.	(2)	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo (<i>pour mémoire</i>)	
	51	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	
	52	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	
	(3)	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>).	
	53	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	
	54	Quote-part de l'État dans les bénéfices de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	
	55	Office national des valeurs mobilières : produit du droit d'inscription au <i>Bulletin des oppositions</i> . (Arrêté royal du 4 novembre 1921 modifié par celui du 29 décembre 1926.)	
	56	Abonnements au <i>Bulletin des oppositions</i> et vente au numéro	
	57	Produit de la vente des listes des titres menacés d'être frappés de déchéance.	
	58	Produit de l'inspection sanitaire des animaux domestiques importés et exportés.	
	59	Atelier de photographie des Ponts et Chaussées : produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc.	
	60	Produit de la vente de photographies provenant des Musées royaux du Cinquantenaire.	
	61	Droits d'inscription aux examens organisés par l'Administration de l'enseignement normal	
	62	Dividendes revenant à l'État du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché	
	63	Intérêts du Compte « Produit de la vente des timbres-retraite ».	
		TOTAL DU CHAPITRE III.	fr.

DEVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.	
74,599,500	64,299,500	10,300,000	»	
8,100,000	7,420,000	680,000	»	ART. 40. — Augmentation résultant de l'accroissement du capital et du revenu des valeurs composant le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations.
10,300,000	7,500,000	2,800,000	»	ART. 41. — La marche des recettes de 1927 permet d'escompter, pour 1928, une recette de 10.300,000 francs.
8,100,000	7,600,000	500,000	»	ART. 42 et 43. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1927.
150,000	90,000	60,000	»	
500,000	500,000	»	»	
50,000	50,000	»	»	
600,000	200,000	400,000	»	ART. 46. — Augmentation résultant du relèvement du tarif des taxes d'expertise des viandes importées.
500,000	500,000	»	»	
150,000	50,000	100,000	»	ART. 48. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1927.
45,000,000	75,000,000	»	30,000,000	ART. 49. — Prévision basée sur les résultats du premier semestre 1927, en tenant compte de la baisse du taux de l'escompte et des avances sur fonds publics.
»	38,500,000	»	38,500,000	
30 000,000	1,000,000	29,000,000	»	(1) ART. 50 de 1927. — Article à supprimer en exécution de l'arrêté royal du 25 octobre 1926 prorogeant la durée de la Banque Nationale de Belgique et modifiant certaines dispositions des lois organiques de cette institution.
»	»	»	»	ART. 50. — Évaluation basée sur les résultats des six premiers mois de l'exercice 1927, appliqués à un ensemble de disponibilités que l'on espère maintenir à la même moyenne.
4,000,000	4,000,000	»	»	(2) et (3) Aucune recette de ce chef n'est à prévoir en 1928.
250,000	250,000	»	»	
»	»	»	»	
59,775	67,395	»	7,620	ART. 53. — Diminution correspondant à la contrevaieur des intérêts afférents aux obligations à amortir le 31 décembre 1927, sous déduction de la taxe mobilière de 13.20 %.
1,400,000	1,400,000	»	»	
100,000	20,000	80,000	»	ART. 55. — Augmentation provenant du relèvement des droits d'inscription.
210,000	150,000	60,000	»	ART. 56. — Augmentation provenant du relèvement du prix de l'abonnement au <i>Bulletin</i> .
25,000	20,000	5,000	»	ART. 57. — Augmentation provenant du relèvement du prix de vente des listes publiées en exécution de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921 modifiée par celle du 10 avril 1923.
1,500,000	1,500,000	»	»	
30,000	30,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
100,000	80,000	20,000	»	ART. 61. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1927.
50,000	75,000	»	25,000	ART. 62. — Les dividendes dus pour l'exercice social finissant au 31 décembre 1927 et rendus payables dans le courant de 1928 peuvent être évalués à 50,000 francs.
2,000,000	»	2,000,000	»	Par suite de réductions de loyers à accorder aux familles nombreuses, certains groupements ne clôtureront probablement plus leurs comptes avec un boni suffisant pour maintenir le dividende qu'ils distribuaient précédemment.
187,784,275	210,314,895	46,005,000	68,532,620	ART. 63 (nouveau). — Voir note-annexe.
DIMINUTION . . . fr.		22,527,620		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
CHAPITRE IV.		
REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	64	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux.
	65	Remboursement, par les communes, de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	66	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.
	67	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.
PRISONS.	68	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.
	69	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes
	70	Recettes diverses et accidentelles.
	71	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse
	72	Recette du chef d'ordonnances prescrites
	73	Remboursement, par la province de Brabant et divers, de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles
	74	Part des communes dans le paiement des traitements du personnel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat
	75	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)
	76	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants <i>internés</i> dans les établissements de l'Etat ou <i>placés</i> chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés
TRÉSORERIE, ETC.	77	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge
	78	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919
	79	a) Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse. (Loi du 20 août 1920.)
	79	b) Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 30 août 1920
	80	a) Part des provinces et des communes dans le paiement des compléments de pension de vieillesse. (Loi du 20 juillet 1927.)
	80	b) Part des provinces et des communes dans le paiement des compléments de pension de vieillesse aux ouvriers mineurs. (Loi du 20 juillet 1927.)
	81	Part des provinces et des communes dans le paiement des majorations de rentes de vieillesse. (Loi du 10 décembre 1924.)
	82	Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations gratuites de vieillesse. (Loi du 10 décembre 1924.)
	83	Participation des demandeurs et opposants dans les frais d'instruction des demandes en autorisation des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. (A. R. du 12 novembre 1926.)
A REPORTERfr		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.	
47,000,000	45,000,000	2,000,000	»	ART. 64. — L'augmentation de 2 millions de francs provient de l'accroissement probable du montant des centimes additionnels provinciaux et communaux et des impositions spéciales, au profit des provinces et des communes, qui seront recouvrés par les receveurs des contributions pour l'exercice 1928.
5,000,000	10,000,000	»	5,000,000	
150,000	150,000	»	»	ART. 65. — La diminution de 5 millions de francs est consécutive à l'apurement graduel de l'arriéré qui existait dans l'instruction des réclamations en matière d'impôts directs, ainsi qu'à la suppression des avances précédemment faites aux communes sur le montant de leurs parts et de leurs centimes additionnels compris dans les impôts directs non recouvrés pendant l'exercice de leur établissement.
8,000,000	5,500,000	2,500,000	»	
22,984	22,984	»	»	ART. 67. — Évaluation établie d'après les recettes du premier trimestre 1927.
7,500,000	7,500,000	»	»	
35,000,000	35,000,000	»	»	ART. 71. — Toutes les dépenses de personnel (partie fixe et partie mobile) seront remboursées au Trésor.
60,000	28,400	31,600	»	
2,000,000	30,000	1,970,000	»	ART. 72. — Il résulte d'un travail provisoire que le montant des sommes prescrites au profit du Trésor du chef d'ordonnances non payées à l'époque de la prescription s'élèvera à environ 2 millions de francs pour 1928.
225,000	225,000	»	»	
13,670,000	»	13,670,000	»	ART. 74 (nouveau). — Voir note-annexe.
48,000,000	49,800,000	»	1,800,000	ART. 75. — Des crédits, s'élevant ensemble à 80 millions de francs, sont proposés pour 1928 pour le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux. En voici le détail : 1° Budget de la Dette publique fr. 70,000,000 » 2° id. du Ministère des Sciences et des Arts. 10,000,000 » Total fr. 80,000,000 »
4,800,000	4,800,000	»	»	
20,000	20,000	»	»	Les trois cinquièmes de ce total, soit 48 millions de francs formant les quotes-parts des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'État.
47,000,000	43,080,125	3,919,875	»	ART. 78. — Voir note-annexe.
67,500,000	58,050,000	9,450,000	»	ART. 79. — Voir note-annexe.
2,800,000	3,000,000	»	200,000	
40,875,000	»	40,875,000	»	ART. 80, 81, 82, 83 (nouveaux). — Voir notes-annexes.
4,500,000	»	4,500,000	»	
4,950,000	»	4,950,000	»	
1,125,000	»	1,125,000	»	
650,000	»	650,000	»	
280,847,984	202,206,512	85,641,472	7,000,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
			REPORT . . . fr
	84	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) Pour des travaux d'entretien et d'amélioration des canaux et rivières, des passages d'eau et de leurs dépendances b) Pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans les rivières et canaux et la réparation d'avaries aux ouvrages qui en dépendent	
	85	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) Pour des travaux d'entretien et d'amélioration des ports et de la côte. b) Pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans ces ports et la réparation d'avaries causées aux ouvrages qui en dépendent.	
	86	Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées	
	87	Subsides offerts à l'État pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments civils	
	88	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) Pour les travaux résultant de dommages occasionnés aux routes et ouvrages d'art dépendant de la grande voirie routière b) Pour les travaux d'entretien des routes : subsides offerts à l'État	
	(1)	Quotes-parts de la pension à payer par les élèves de l'École militaire en vertu de la loi du 18 mars 1838 modifiée par celles du 8 août 1921, du 28 juillet 1922 et du 28 juillet 1926 (pour mémoire)	
	89	Garanties à verser par les élèves des écoles des pupilles et qui restent acquises au Trésor. Quotes-parts d'intervention dans les frais d'entretien des élèves des écoles des pupilles et de l'école centrale scientifique	
TRÉSORERIE, ETC. (suite).	90	Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense Nationale	
		Remboursement :	
	91	1° par la Colonie du Congo belge des dépenses de personnel des services d'exécution du Budget colonial en Belgique et des établissements scientifiques coloniaux fonctionnant en Belgique 2° Par le Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi des dépenses de personnel des services d'exécution de ces territoires fonctionnant en Belgique	
	92	Versements à effectuer par l'Association nationale des industriels et commerçants pour la réparation des dommages de guerre, de la contribution annuelle de 6 pour mille du montant des titres de créances pour dommages de guerre cédés par ses membres à ladite Association (art. 8 et 15 des statuts)	
	93	Remboursement, par des tiers, des dépenses occasionnées par les réparations effectuées aux voitures automobiles, motocyclettes et bicyclettes du Département des Travaux publics. Remboursement de la valeur du transport par automobiles de l'État des agents du Département des Travaux publics	
	94	Annuité à payer par le Ruanda-Urundi en remboursement des prêts consentis par la métropole pour les dépenses d'administration et pour l'outillage économique de ce territoire.	
	95	Intérêts compris dans les annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1925	
	96	Intérêts des obligations à 6 % de l'Association nationale des industriels et commerçants pour la réparation des dommages de guerre, remises au Trésor en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 6 mars 1925.	
		TOTAL DU CHAPITRE IV.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.	
280,847,984	202,206,512	85,641,472	7,000,000	
500,000	500,000	»	»	
200,000	200,000	»	»	ART. 86. — Le crédit prévu au Budget ordinaire de 1928 pour le paiement intégral des traitements de disponibilité (Partie fixe) est de 2,040,000 francs. Le traitement est à charge de l'Etat pour deux cinquièmes, de la province pour un cinquième et de la commune pour un cinquième. Il faut donc prévoir des remboursements par les provinces pour une somme de 408,000 francs et par les communes pour une somme de 816,000 francs, soit au total 1,224,000 francs.
1,224,000	990,000	234,000	»	
250,000	250,000	»	»	(4) ART. 84 de 1927. — Article à supprimer : l'Etat n'intervient plus dans le coût de la pension des élèves; celle-ci est entièrement supportée par les intéressés.
100,000	100,000	»	»	ART. 89 (nouveau). — 1° En vertu de l'arrêté royal organique des écoles des pupilles, les parents ou tuteurs des élèves versent une garantie annuelle de 400 francs. Si, à l'âge de 16 ans, les pupilles ne contractent pas l'engagement militaire prévu, la garantie reste, en principe, acquise au Trésor.
»	253,000	»	253,000	2° En vertu des arrêtés royaux des 6 avril et 20 octobre 1926, il a été décidé de faire intervenir les parents, tuteurs ou élèves des écoles des pupilles et les élèves de l'école centrale scientifique dans les frais de leur entretien.
188,000	»	188,000	»	ART. 90. — Voir note-annexe.
13,195,500	12,379,000	816,500	»	ART. 91. — Décomposition de la recette : Sommes à rembourser :
4,002,466	3,638,265	364,201	»	Pour les services d'exécution du Budget colonial en Belgique fr. 2,682,000 Pour les services d'exécution du Ruanda-Urundi 86,820 Pour le Musée du Congo belge à Tervueren 68,400 Pour le Laboratoire de recherches 101,500 Pour l'École coloniale 128,770 Pour l'École de médecine tropicale 176,940 Pour le Jardin colonial de Laeken 144,336 TOTAL. fr. 4,002,466
12,000,000	12,000,000	»	»	ART. 93. — Les mots : « Automobiles de l'Administration de l'Hygiène », disparaissent : les prestations fournies à l'Administration de l'Hygiène ayant cessé.
110,000	110,000	»	»	ART. 94. — Augmentation résultant des nouvelles avances afférentes à l'année 1927.
1,380,960	711,960	669,000	»	ART. 95. — Les avances de cette nature s'élèvent à 234,951,000 fr. ; elles sont remboursables en trente années au moyen d'annuités constantes calculées à 8 % l'an et comprenant environ 7 % d'intérêt.
15,941,594	16,106,000	»	164,406	En vertu de la loi du 6 mars 1925 (art. 2), l'intérêt seul revient au Budget des Voies et Moyens : la partie destinée au remboursement du capital appartient aux Recettes extraordinaires. La diminution des intérêts résulte du jeu de l'amortissement; elle a sa contrepartie en recette extraordinaire.
52,696,080	52,696,080	»	»	ART. 96. — L'amortissement des emprunts à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants s'effectue, depuis la cotation des titres, par rachat en Bourse au-dessous du pair. Le tirage prévu pour 1927 n'ayant pas eu lieu, le montant des titres appartenant au Trésor reste fixé à 878,268,000 francs et les intérêts à encaisser les 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1928 s'élèveront, comme en 1927, à 52,696,080 francs.
382,636,584	302,140,817	87,913,173	7,417,406	
AUGMENTATION . . . fr.		80,495,767		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	97	Produit de la vente des navires ex-allemands attribués à la Belgique en vertu de la Convention de Spa
TRÉSORERIE, ETC.	98	Droits de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
TROISIÈME SECTION. — RECETTES COMPENSATOIRES.		
CHAPITRE VI.		
	99	Prélèvement sur le Budget des Régies (Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones, Électricité et Office des imprimés) de la part qui leur incombe dans les charges de la Dette publique portées à l'ordinaire
	100	Part revenant à l'État dans les bénéfices de la Société Nationale des chemins de fer belges.
	101	Dividende à allouer aux actions privilégiées de la Société nationale des Chemins de fer belges attribuées à l'Etat et non émises
	102	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation
TRÉSORERIE, ETC.	103	Part de la Belgique, au titre de sa dette de guerre envers les États-Unis d'Amérique, dans l'annuité à verser par l'Allemagne (art. 4 de l'Accord de Paris du 14 janvier 1925 relatif à la répartition des annuités du Plan Dawes)
	104	Versement par la Banque Nationale de Belgique du revenu de valeurs sur l'étranger, conformément à l'article 4 de la Convention du 18 octobre 1926
	105	Produit du placement de la réserve productive constituée par le fonds d'amortissement de la Dette publique en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt 6 1/2 % de \$ 30,000,000.
	106	Charge incombant à la Société Nationale des Chemins de fer belges pour l'intérêt fixe de ses actions privilégiées émises contre espèces. Fonds de roulement de la Société (article 11 de la loi du 23 juillet 1926)
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.																								
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.																									
1,000,000	3,500,000	»	2,500,000	ART. 97. — Ainsi qu'il résulte de la stipulation des contrats et des conventions intervenus en vue du paiement du prix, le montant total des annuités à recouvrer en 1928 s'élève à 1,000,000 de francs. ART. 98. — Même évaluation qu'en 1927.																								
1,500,000	1,500,000	»	»																									
2,500,000	5,000,000	»	2,500,000																									
DIMINUTION. . fr.		2,500,000		ART. 99. — Les charges financières des Régies se répartissent comme il suit :																								
				<table> <tr> <td>Marine.</td> <td>fr.</td> <td>2,280,100</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Postes</td> <td></td> <td>3,656,604</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Télégraphes et Téléphones</td> <td></td> <td>50,979,630</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td></td> <td>274,700</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Office central des imprimés</td> <td></td> <td>28,400</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>TOTAL. . fr.</td> <td></td> <td>57,219,434</td> <td>»</td> </tr> </table>	Marine.	fr.	2,280,100	»	Postes		3,656,604	»	Télégraphes et Téléphones		50,979,630	»	Electricité		274,700	»	Office central des imprimés		28,400	»	TOTAL. . fr.		57,219,434	»
Marine.	fr.	2,280,100	»																									
Postes		3,656,604	»																									
Télégraphes et Téléphones		50,979,630	»																									
Electricité		274,700	»																									
Office central des imprimés		28,400	»																									
TOTAL. . fr.		57,219,434	»																									
57,219,434	51,212,771	6,006,660	»	ART. 100. — Cette recette remplace les charges financières des chemins de fer figurant au Budget avant la création de la Société nationale des Chemins de fer belges; elle représente la rémunération probable des actions ordinaires de cette Société attribuées à l'Etat en rémunération de son apport.																								
270,000,000	270,000,000	»	»	ART. 101 (nouveau). — Cette somme correspond à un dividende de 2,70 % sur un capital de 3 milliards de francs, représenté par 10 millions d'actions privilégiées non émises, sur les 20 millions de titres attribués à l'Etat.																								
135,000,000	»	135,000,000	»	L'Etat y trouvera une compensation à la charge des capitaux investis dans la reconstitution du réseau dévasté par la guerre, charge qui n'est point comprise dans le chiffre de l'article précédent, le chemin de fer ayant été traité, au point de vue des réparations, comme un industriel privé.																								
114,000,000	127,500,000	»	13,500,000	ART. 102. — Voir note-annexe.																								
105,000,000	77,500,000	27,500,000	»	ART. 103. — Cette recette constitue la contre-partie d'une fraction de l'annuité portée au Budget de la Dette publique et destinée à l'amortissement, en soixante-deux années, de la dette totale de la Belgique envers les Etats-Unis d'Amérique, suivant l'Accord signé à Washington, le 18 août 1925. Le montant afférent à l'année 1928 représente une somme de 12,267,060 marks-or dont la contre-valeur, au change de 8.57 le mark-or, est de 105,000,000 de francs environ.																								
70,000,000	80,000,000	»	10,000,000	ART. 104. — Voir note-annexe.																								
3,758,400	»	3,758,400	»	ART. 105 (nouveau). — Voir note-annexe.																								
4,853,529	»	4,853,529	»	ART. 106 (nouveau). — Voir note-annexe.																								
759,831,360	606,212,771	177,118,589	23,500,000																									
AUGMENTATION. . fr.		153,618,589																										

NOTES - ANNEXES

à l'appui des développements du Budget des Voies et Moyens.

ART. 15 DU TABLEAU. — *Accises et taxes spéciales de consommation.*

Évaluation : 771,700,000 francs.

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise et aux taxes spéciales de consommation, le montant des recettes de 1926 les évaluations budgétaires de 1927 et les évaluations proposées pour l'exercice 1928.

NATURE DES PRODUITS.	Montant des recettes de 1926.	Montant des évaluations de 1927.	Évaluations proposées pour 1928.
1	2	3	4
a) DROITS D'ACCISE.			
Vins étrangers	59,095,967	60,000,000	50,000,000
Vins mousseux indigènes	354,398	350,000	350,000
Boissons fermentées de jus ou moûts de fruits	1,050,598	1,500,000	1,500,000
Eaux-de-vie indigènes	157,379,616	180,000,000	190,000,000
Bières	121,754,864	190,000,000	180,000,000
Vinaigres de bières (<i>pour mémoire</i>)	»	»	»
Vinaigres autres que de bières.	22,184	30,000	30,000
Acide acétique	169,566	100,000	120,000
Sucres et sirops de raffinage	64,016,654	65,000,000	65,000,000
Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,500,861	2,400,000	2,000,000
Margarine	1,459,599	1,500,000	1,700,000
Tabacs { Droit d'accise sur les <i>tabacs étrangers</i>	14,300,762	15,000,000	15,000,000
{ Droit d'accise sur les <i>tabacs indigènes</i>	2,775,888	3,000,000	3,000,000
{ Droit proportionnel de consommation	105,386,926	115,000,000	120,000,000
Allumettes et briquets	11,478,699	9,000,000	9,000,000
TOTAL du litt. a fr.	541,746,582	642,880,000	637,700,000
DIMINUTION fr.		5,180,000	
b) Taxes spéciales de consommation sur les { Boissons fermentées mous- seuses	13,116,201	20,000,000	20,000,000
{ Eaux minérales	8,477,194	9,000,000	9,000,000
{ Alcools et eaux-de-vie	43,601,196	50,000,000	70,000,000
{ Vins non mousseux	22,568,817	33,000,000	35,000,000
TOTAL du litt. b fr.	87,763,408	112,000,000	134,000,000
AUGMENTATION fr.		22,000,000	
TOTAL GÉNÉRAL fr.	629,509,990	754,880,000	771,700,000
AUGMENTATION TOTALE fr.		16,820,000	

Les évaluations proposées pour 1928 sont basées sur les recettes opérées pendant les neuf premiers mois de l'année 1927.

La plus-value de 16,820,000 francs escomptée pour 1928 provient, d'une part, d'un meilleur rendement du droit d'accise et de la taxe de consommation

sur les alcools, consécutif à une certaine diminution des importations d'alcools luxembourgeois en Belgique, et d'autre part, de l'augmentation de la valeur des produits soumis à des taxes *ad valorem* (tabacs et vins).

Art. 18 du tableau. — *Enregistrement et transcription.*

Évaluation : 510,000,000 de francs.

Les recouvrements de l'année 1926 se sont élevés à . . . fr.	423,100,180
Les neuf premiers mois de 1927 accusent une recette supérieure de 26.5 % au produit des mêmes mois de 1926. Ce résultat permet de prévoir pour l'année 1927 une recette totale de 510,000,000 de francs, somme qui peut être inscrite au Budget de 1928	510,000,000

Sauf sur des points de détail, aucun texte nouveau n'a modifié la législation depuis le 2 janvier 1926.

L'augmentation résulte :

1° D'une meilleure activité du marché immobilier où les prix tendent à atteindre le niveau de stabilisation et où le crédit hypothécaire recommencé à fonctionner largement;

2° De l'appoint fourni par les droits perçus sur les actes portant augmentation du capital de nombreuses sociétés.

Recette prévue au Budget de 1927	420,000,000
AUGMENTATION. fr.	90,000,000

Art. 20 du tableau. — *Hypothèques. — Droits d'inscription.*

Évaluation : 6,600,000 francs.

L'année 1926 a produit fr.	5,356,910
Les trois premiers trimestres de 1927 accusent une recette de	5,238,690
en augmentation de 30.2 % sur celle des mêmes mois de 1926.	6,600,000

D'après ce résultat, le produit total de l'année 1927 peut être fixé actuellement à

Prévision pour 1928	6,600,000
Au Budget de 1927, figure une somme de	5,600,000
AUGMENTATION. fr.	1,000,000

Art. 21 du tableau. — *Successions.*

Évaluation : 230,000,000 de francs.

L'année 1926 s'est clôturée par un total de fr.

Au cours des neuf premiers mois de 1927, il a été recouvré.
soit une plus-value de près de 40 % sur le produit des trois premiers trimestres de 1926.

Cette plus-value résulte :

1° De l'augmentation constante de la base imposable mobilière et immobilière;

2° De l'application des dispositions de la loi du 2 janvier 1926 majorant les tarifs des droits de succession.

Une recette de 230,000,000 de francs peut être escomptée pour l'année 1927; on reste éloigné de toute exagération en fixant à la même somme la prévision budgétaire pour 1928	230,000,000
Porté au Budget de 1927	190,000,000
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	40,000,000
	<hr/>

ART. 22 du tableau. — *Timbre et taxe de transmission.*

Évaluation : 2,450,000,000 de francs.

Le total des recouvrements de l'année 1926 a été de . . . fr.	1,554,761,760
Celui des trois premiers trimestres de 1927 a atteint	1,909,450,180
alors que les recettes de la même période ne s'étaient élevées en 1926 qu'à	1,004,555,170
	<hr/>

Pour comparer ces résultats, il faut préalablement tenir compte des éléments ci-après :

1° la loi du 8 juin 1926, dont les principales dispositions ont été mises en vigueur le 21 du même mois, a doublé, dans l'ensemble, la taxe de transmission et elle a créé des taxes nouvelles. De plus, divers remaniements ont été apportés aux tarifs et à la base de perception de la taxe de luxe;

2° la dévalorisation de la monnaie et sa stabilisation ont été suivies d'un réajustement général des prix dont la répercussion a été immédiate sur les impôts de timbre et de taxe de transmission.

La recette probable pour l'année 1927 est actuellement estimée à	2,540,000,000
	<hr/>

Vu l'impossibilité de chiffrer l'influence des dégrèvements qui pourront être accordés en exécution de l'article 39 de la loi du 8 juin 1926 et pour se tenir dans les bornes d'une prudente modération, la prévision budgétaire pour l'année 1928 est arrêtée à

Prévu pour 1927	2,250,000,000
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	200,000,000
	<hr/>

ART. 24 du tableau. — *Amendes en matière d'impôts.*

Évaluation : 7,500,000 francs.

L'année 1926 a produit fr.	5,938,830
Les recettes des neuf premiers mois de 1927 se sont élevées à	5,704,610
et font prévoir pour l'année un total de	7,500,000
somme qui peut être inscrite au Budget de 1928.	7,500,000

L'augmentation des amendes est corrélative à l'énorme plus-value prise par la matière imposable et au perfectionnement du contrôle.

Prévu pour 1927	6,000,000
---------------------------	-----------

AUGMENTATION. . . . fr.	1,500,000
-------------------------	-----------

ART. 25 du tableau. — *Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts.*

Évaluation : 12,000,000 de francs.

Recettes de l'année 1926 fr.	5,066,400
Recettes à la fin du mois de septembre 1927	7,792,090
La prévision budgétaire pour l'année 1928 peut être fixée à .	12,000,000
Prévu pour 1927	20,000,000

DIMINUTION. . . . fr.	8,000,000
-----------------------	-----------

Les résultats attendus de l'augmentation du tarif des amendes n'ont été que partiellement atteints, les recouvrements étant devenus très difficiles en raison même de l'élévation des taux.

ART. 26 du tableau. — *Taxe sur les associations sans but lucratif.*

Évaluation : 1,500,000 francs.

Il a été recouvré pendant l'année 1926 fr.	1,145,470
Le produit des neuf premiers mois de 1927 qui comprend à peu près toutes les recettes de l'année est de	1,559,820
La prévision pour l'année 1928 peut être arrêtée à	1,500,000
Recette prévue pour 1927	1,400,000

AUGMENTATION. . . . fr.	100,000
-------------------------	---------

ART. 63 (nouveau) du tableau. — *Intérêts du compte « Produit de la vente des timbres-retraite ».*

Évaluation : 2,000,000 de francs.

Cet article était inscrit en 1927 au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, où il faisait l'objet de l'article 127. Pour 1928, la recette est prévue au

Budget des Voies et Moyens et le crédit destiné au paiement des dépenses corrélatives est compris dans le Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.

ART. 74 (nouveau) DU TABLEAU. — *Part des communes dans le paiement des traitements du personnel des athénées royales et des écoles moyennes de l'État.*

Évaluation : 43,670,000 francs.

Depuis le 1^{er} janvier 1927, les lois et règlements relatifs à la comptabilité publique sont applicables aux établissements de l'enseignement moyen (voir loi du 15 juillet 1927 contenant le Budget des Sciences et des Arts pour l'exercice 1927, art. 48). L'État paie actuellement l'entière des traitements dus au personnel enseignant des athénées royales et des écoles moyennes.

Les communes, sièges d'un établissement d'enseignement moyen de l'État, versent au Trésor public leur part d'intervention dans le paiement des traitements.

Les sommes à récupérer de ce chef en 1928 s'élèveront à 43,670,000 francs.

ART. 78 DU TABLEAU. — *Annuité à payer par la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, du chef des avances qui lui ont été faites par l'État, conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919.*

Évaluation : 17,000,000 de francs.

On peut évaluer à 661,391,000 francs le montant des avances, au taux de 2 %, qui auront été faites à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché à fin décembre 1927 (années 1920 à 1927).

L'annuité couvrant cette somme, calculée au taux de 2.75 % (soit 2 % d'intérêt et 0.75 % d'amortissement), s'élève à fr. 18,188,252.50

$$\left(\frac{661,391,000 \times 2.75}{100} \right).$$

Mais, en vertu d'une disposition insérée dans l'article 3 de la loi contenant le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'année 1927, disposition qui est reprise dans le projet de loi contenant le même Budget pour l'exercice 1928, la Société Nationale peut être exonérée du paiement d'une partie de l'annuité due par elle, à charge de faire bénéficier à leur tour, d'une exonération équivalente, d'une part, les sociétés agréées, à l'exclusion des sociétés constituées à l'initiative d'industriels, dont la gestion sera déficitaire ensuite des réductions ou des exemptions de loyers consenties aux familles nombreuses et nécessiteuses ou aux grands mutilés de la guerre, ainsi que des insuffisances de ressources résultant de circonstances exceptionnelles à apprécier par le Gouvernement et, d'autre part, du chef des ventes d'immeubles réalisées par toutes les sociétés agréées.

Les exonérations à accorder de ce chef peuvent être évaluées à fr. 1,188,252.50.

Cette somme est à déduire de l'annuité globale de fr. 18,188,252.50, établie ci-dessus, pour déterminer celle revenant au Budget des Voies et Moyens et qui s'élève donc à fr. 18,188,252.50 — 1,188,252.50 = 17,000,000 de francs.

ART. 79 LITT. a DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse. (Loi du 20 août 1920.)*

Évaluation : 67,500,000 francs.

Un crédit de 180,000,000 de francs est inscrit au Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le paiement des pensions de vieillesse, en exécution de la loi du 20 août 1920.

Par application de l'article 8 de cette loi, les dépenses prévues pour le paiement de ces pensions sont à charge des provinces pour un huitième et des communes pour deux huitièmes.

Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes de 180,000,000 de francs, soit 67,500,000 francs.

ART. 79 LITT. b DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 30 août 1920.*

Évaluation : 2,800,000 francs.

Un crédit de 17,500,000 francs est inscrit au Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension.

En exécution de la loi du 20 août 1920, les provinces et les communes ont à intervenir, respectivement pour un huitième et deux huitièmes, dans la partie de ces dépenses représentant le montant des pensions octroyées par application des lois coordonnées du 30 août 1920, soit 7,500,000 francs.

Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes de 7,500,000 francs, soit 2,800,000 francs, chiffres ronds.

ART. 80 LITT. a (NOUVEAU) DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des compléments de pension de vieillesse. (Loi du 20 juillet 1927.)*

Évaluation : 40,875,000 francs.

Un crédit de 109,000,000 de francs est inscrit au Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le paiement des compléments de pension de vieillesse, en exécution de la loi du 20 juillet 1927.

Par application de l'article 10 de cette loi, les dépenses prévues pour le paiement de ces compléments de pension sont à charge des provinces pour un huitième et des communes pour deux huitièmes.

Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes de 109,000,000 de francs, soit 40,875,000 francs.

ART. 80 LITT. b (NOUVEAU) DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des compléments de pension de vieillesse aux ouvriers mineurs (Loi du 20 juillet 1927.)*

Évaluation : 4,500,000 francs.

Un crédit de 12,000,000 de francs est inscrit au Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le paiement des compléments de pension de vieillesse aux ouvriers mineurs en exécution de la loi du 20 juillet 1927.

Par application de l'article 10 de cette loi, les dépenses prévues pour le paiement de ces compléments de pension sont à charge des provinces pour un huitième et des communes pour deux huitièmes.

Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes de 12,000,000 de francs, soit 4,500,000 francs.

ART. 81 (NOUVEAU) DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des majorations des rentes de vieillesse (Loi du 10 décembre 1924).*

Évaluation : 4,950,000 francs.

Un crédit de 13,200,000 francs est inscrit au Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le paiement des majorations des rentes de vieillesse, en exécution de la loi du 10 décembre 1924.

Par application de cette loi, les dépenses prévues pour le paiement de ces majorations sont à charge des provinces pour un huitième et des communes pour deux huitièmes.

Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes de 13,200,000 francs, soit 4,950,000 francs.

ART. 82 (NOUVEAU) DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations gratuites de vieillesse (Loi du 10 décembre 1924).*

Évaluation : 1,125,000 francs.

Un crédit de 3,000,000 de francs est inscrit au Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le paiement des allocations gratuites de vieillesse, en exécution de la loi du 10 décembre 1924.

Par application de cette loi, les dépenses prévues pour le paiement de ces allocations sont à charge des provinces pour un huitième et des communes pour deux huitièmes.

Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes de 3,000,000 de francs, soit 1,125,000 francs.

ART. 83 (NOUVEAU) DU TABLEAU. — *Participation des demandeurs et opposants dans les frais d'instruction des demandes en autorisation des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. (Arrêté royal du 12 novembre 1926.)*

Évaluation : 650,000 francs.

Un arrêté royal en date du 12 novembre 1926 a créé des taxes pour couvrir les frais d'administration occasionnés par les enquêtes relatives aux demandes d'autorisation d'établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes.

ART. 90 DU TABLEAU. — *Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense Nationale.*

Évaluation : 13,195,500 francs.

Cette évaluation se décompose comme il suit :

Institut cartographique militaire	fr.	1,500,000
Hôpitaux et pharmacies militaires		6,971,000
Établissements, services techniques et parcs d'artillerie . .		4,000,000
Établissements du charroi automobile		156,000
Services techniques du Génie.	} Bâtiments militaires : produit des stands	2,000
		Services techniques du Génie (Régiment de chemin de fer)
Aéronautique militaire.		115,000
Services vétérinaires et des remontes :		
Gendarmerie	40,000	
Armée	356,500	
		396,500
TOTAL	fr.	13,195,500

ART. 102 DU TABLEAU. — *Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation.*

Évaluation : 114,000,000 de francs.

La somme à recevoir de ce chef par la Belgique pendant l'année 1928 est évaluée à environ 13,300,000 marks-or, soit 114,000,000 de francs (chiffres ronds) au change de fr. 8.57 par mark-or.

Cette somme est déduite du montant de l'annuité à payer par l'Allemagne en vertu du Plan Dawes.

ART. 104 DU TABLEAU. — *Versement par la Banque Nationale de Belgique du revenu de valeurs sur l'étranger, conformément à l'article 4 de la Convention du 18 octobre 1926.*

Évaluation : 70,000,000 de francs.

En vertu de l'article 4 de la Convention du 18 octobre 1926 entre l'État et la Banque Nationale de Belgique, celle-ci versera au Trésor :

1° Le revenu des valeurs sur l'étranger qui lui ont été remises en exécution de l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté royal du 25 octobre 1926 relatif à la stabilisation monétaire;

2° Le revenu des devises-or sur l'étranger qui entreront en compte, conformément à l'article 5 du même arrêté, pour l'établissement de la proportion entre l'encaisse et les engagements à vue.

D'après les résultats du premier semestre 1927, on peut évaluer approximativement à 70,000,000 de francs la recette à escompter de ce chef pour l'exercice 1928; la recette est en fonction du loyer de l'argent à l'étranger et il est évidemment impossible de préjuger à cet égard.

ART. 105 (nouveau). — *Produit du placement de la réserve productive constituée par le Fonds d'amortissement de la Dette publique en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt 6 1/2 % de 30,000,000 de dollars.*

Évaluation : 3,758,400 francs.

L'article 16 de la loi du 24 juillet 1927 stipule que l'article 14 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1927 (Emprunt 6 1/2 % de 30,000,000 de dollars aux États-Unis) est complété de la manière suivante :

« Lorsque les rachats pour l'amortissement seront suspendus par suite de l'élévation des cours au-dessus du pair, la dotation mensuelle d'amortissement de 100,000 dollars continuera à être versée au Fonds d'amortissement de la Dette publique, à l'effet de constituer une réserve productive en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt. »

En exécution de cette disposition additionnelle, le Trésor aura donc à verser au Fonds d'amortissement, en supposant que le cours reste au-dessus du pair pendant toute l'année 1927, une somme de 1,140,000 dollars (60,000 dollars ont été utilisés en janvier) pour parfaire la dotation de 1,200,000 dollars prévue par an.

De même, si le cours reste au-dessus du pair en 1928, le Fonds d'amortissement se verra attribuer pour être versées à la réserve douze mensualités de 100,000 dollars.

Ces sommes, ainsi qu'il a été convenu, seront employées à l'achat de titres appropriés de la dette belge et le produit de ces placements reviendra au Trésor en atténuation des intérêts qu'il continuera à payer sur les titres en question.

Au 31 décembre prochain, le Fonds d'amortissement aura donc, comme il est dit plus haut, reçu 1,140,000 dollars qui resteront placés pendant toute l'année 1928; en 1928, il recevra 100,000 dollars par mois.

Si l'on suppose que ces placements rapporteront un intérêt net moyen de 6 %, on peut prévoir comme recette probable pour l'exercice 1928 :

$$6 \% \text{ sur } \$ 1,140,000 = \$ 68,400$$

$$6 \% \text{ sur } \$ \frac{1,200,000}{2} = \$ 36,000$$

$$\text{Soit. } \$ 104,400$$

lesquels calculés au cours de 36 francs correspondraient à 3,758,400 francs, somme qu'il y a lieu de prévoir au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1928.

ART. 106 (nouveau) DU TABLEAU. — *Charge incombant à la Société Nationale des Chemins de fer belges pour l'intérêt fixe de ses actions privilégiées émises contre espèces. Fonds de roulement de la Société (art. 11 de la loi du 23 juillet 1926).*

Évaluation : 4,853,529 francs.

En vertu de l'article 11 de la loi du 23 juillet 1926, la Société Nationale des Chemins de fer belges doit assurer, vis-à-vis du Trésor, le service financier des titres représentant les 10 % des actions privilégiées, émises contre espèces par le Fonds d'amortissement de la Dette publique, dont le produit est affecté à la constitution du Fonds de roulement de la Société.

Le capital nominal des actions privilégiées émises contre espèces, dont la Société Nationale doit assumer la charge, est actuellement fixé à 80,892,150 francs; l'intérêt fixe de 6 % correspondant à ce capital représente donc 4,853,529 francs.

La charge afférente à l'entièreté des actions privilégiées émises étant prévue au Budget de la Dette publique, la part de la Société Nationale dans cette charge doit faire l'objet d'une recette compensatoire au Budget des Voies et Moyens.

50

ANNEXE
au projet de Budget des Voies et Moyens
pour l'exercice 1928.

Tableau des immeubles aliénés publiquement ou de gré à gré ou par voie d'échange en vertu de la loi du 3 août 1922 (*Moniteur* du 6 août 1922, n° 218), et de la loi du 31 mai 1923 (*Moniteur* du 3 juin 1923, n° 154), pendant la période du 1^{er} septembre 1926 au 31 août 1927.

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
VENTES.					
1	Ath.	Meslin l'Évêque.	Pré.	22 a. 52 ca.	Chemins de fer.
2	Rœulx.	Strépy.	Terrains.	0 a. 70 ca.	Excédents du canal.
3	Ath.	Ath.	Bâtimens.	21 a. 40 ca.	Ancienne gendarmerie.
4	Soignies.	Ronquières.	Terrains à bâtir.	27 a. 60 ca.	Canal de Charleroi à Bruxelles.
5	Péruwelz.	Blaton.	Terre.	14 a. 31 ca.	Chemins de fer.
6	Frasnes.	Forest-lez-Anvaing.	Maison et jardin.	6 a. 40 ca.	Succession en déshérence Bourgeois.
7	Id.	Id.	Jardin.	7 a.	Id.
8	Rœulx.	Cottignies.	Pâtur.	1 h. 82 a. 30 ca.	Succession en déshérence Robert.
9	Id.	Strépy.	Terrain.	2 a. 47 ca.	Excédent de canal.
10	Mons.	Obourg.	Id.	78 a. 47 ca.	Ponts et Chaussées.
11	Id.	Havré.	Id.	26 a. 73 ca.	Id.
12	Antoing.	Maubray.	Terre.	39 a. 31 ca.	Chemins de fer.
13	Mons.	Jemappes.	Terrain.	6 a. 68 ca.	Ponts et Chaussées.
14	Id.	Mons.	3 maisons.	45 a. 74 ca.	Chemins de fer.
15	Id.	Id.	Terrain.	1 a. 81 ca.	Ponts et Chaussées.
16	Ath.	Ath.	Id.	3 a. 88 ca.	Défense Nationale.
17	Id.	Id.	Id.	2 a. 07 ca.	Id.
18	Péruwelz.	Blaton.	Pré.	56 a. 58 ca.	Canal de Pommerœul à Antoing.
19	Mons.	Mons.	Maison.	15 a. 21 ca.	Défense Nationale.
20	Id.	Cuesmes.	Terrains.	11 a. 29 ca.	Ponts et Chaussées.
21	Lessines	Lessines.	Terrains.	3 a. 57 ca.	Ancien lit de Fourbissart.
22	Boussu.	Quaregnon.	Terre.	5 a. 12 ca.	Chemins de fer.
23	Mons.	Flénu.	Terrain.	7 a. 50 ca.	Id.
24	Lens.	Gambron-Casteau.	Id.	2 a. 40 ca.	Id.
25	Rœulx.	Strépy.	Id.	9 a. 16 ca.	Chemin de fer vicinal.
26	Id.	Maurage.	Id.	1 h. 2 a. 18 ca.	Excédent de canal.
27	Mons.	Ghlin-Havré.	Pré.	1 h. 87 a. 40 ca.	Succession en déshérence Robert.
28	Id.	Flénu.	Terrain.	9 a. 40 ca.	Chemins de fer.
29	Boussu.	Élouges.	Id.	32 a. 28 ca.	Id.
30	Mons.	Nimy.	Id.	39 a. 69 ca.	Id.
31	Boussu.	Harmignies.	Id.	7 a. 70 ca.	Id.
32	Ath.	Ath.	Id.	6 a. 34 ca.	Chemins de fer.
33	Quevaucamps.	Quevaucamps.	Id.	14 a. 43 ca.	Id.
34	Lens.	Lens.	Terre.	20 a. 83 ca.	Travaux publics.
35	Tournai.	Tournai.	Id.	2 a. 90 ca.	Id.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	<i>Observations.</i>
Delsaut, Meslin-l'Évêque.	16 septembre 1926.	1,950	
Divers.	22 octobre 1926.	770	
Empain, Ath.	4 novembre 1926.	125,000	
Rosy, René, Ronquières.	13 novembre 1926.	9,000	
Willame-Maréchal, Blaton.	23 novembre 1926.	13,800	
Bourgeois, Forest.	14 décembre 1926.	6,400	
Lefebvre, Forest.	16 décembre 1926.	9,600	
Miot et Naveau, Gottignies.	11 janvier 1927.	33,000	
Vray, Strépy.	21 janvier 1927.	1,500	
Ciments d'Obourg.	21 janvier 1927.	39,037	
Randour, Havré	21 janvier 1927.	3,800	
de Ligne, Antoing.	4 mars 1927.	3,144	
Grands Chantiers navals de Mons.	7 mars 1927.	2,675	
Derauw, Frameries.	11 mars 1927.	130 000	
Dujardin, Mons.	12 mars 1927.	3,600	
Cauchies, Ath.	14 mars 1927.	19,260	
Belière, Gand.	14 mars 1927.	10,536	
Simon, Péruwelz.	24 mars 1927.	2,500	
L'Indépendance, Mons.	30 mars 1927.	220,000	
Divers.	8 avril 1927.	1,130	
Carrières Unies de Porphyre, Lessines.	14 avril 1927.	3,950	
Chevalier, Wasmes.	22 avril 1927.	200	
Dupont, Flénu.	22 avril 1927.	8,000	
Galez, Jeanne, Cambron-Casteau.	27 avril 1927.	1,200	
Dehu, Mons.	28 avril 1927.	1,000	
Duriau et Pourtois, Strépy.	3 mai 1927.	60,000	
Divers.	4 mai 1927.	28,300	
Stiévenart, Quaregnon.	6 mai 1927.	2,300	
Glineur, William, Élouges.	20 mai 1927.	4,150	
Delcuve, Maurice, Mons.	10 juin 1927.	8,000	
Blondeau, Georges, Harmignies.	17 juin 1927.	3,000	
Meunier, Ath.	18 juin 1927.	14,000	
Dath, Léonce, Quevaucamps.	21 juin 1927.	23,575	
Paternostre, René, Lens.	24 juin 1927.	12,000	
Vandamme, Tournai.	4 juillet 1927.	6,150	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
36	Lens.	Jurbize.	Terre.	4 a. 51 ca.	Chemins de fer.
37	Ath.	Ath.	Id.	3 a. 08 ca.	Défense Nationale.
38	Lens.	Erbisœul.	Id.	88 a. 04 ca.	Chemins de fer.
39	Celles.	Hérinnes et Pottes	Id.	97 a. 78 ca.	Écluse d'Espierres.
40	Ath.	Ath.	Id.	1 a. 09 ca.	Chemins de fer.
41	Boussu.	Boussu.	Id.	17 a. 53 ca.	Id.
42	Id.	Quaregnon.	Id.	7 a. 13 ca.	Id.
43	Fosses.	Sosoye.	Id.	1 a. 90 ca.	Ponts et Chaussées.
44	Genappe.	Bousval.	Id.	3 a. 78 ca.	Chemins de fer.
45	Binche.	Haine-Saint-Pierre.	Id.	3 a. 53 ca.	Id.
46	Gembloux.	Sauvenière.	Id.	15 a. 22 ca.	Id.
47	Dinant.	Falaën-Waruant.	Id.	19 a. 64 ca.	Ponts et Chaussées.
48	Namur.	Spy.	Id.	14 a. 53 ca.	Défense Nationale.
49	Nivelles.	Nivelles.	Stand de tir.	78 a. 40 ca.	Id.
50	Charleroi.	Mont-sur-Marchienne.	Terrain.	5 h. 58 a. 73 ca.	Ponts et Chaussées.
51	Namur.	Dave.	Id.	2 h. 23 a. 40 ca.	Défense Nationale.
52	Id.	Namur.	Maison et terrain.	8 a. 19 ca.	Id.
53	Id.	Id.	Maisons.	1 a. 94 ca.	Id.
54	Id.	Cognelée.	Terrain.	28 h. 10 a. 26 ca.	Affaires Économiques.
55	Senefte.	Luttre.	Id.	9 a. 56 ca.	Ponts et Chaussées.
56	Binche.	Vellereille.	Id.	5 a. 86 ca.	Chemins de fer.
57	Andenne.	Selayn.	Id.	1 h. 51 a. 08 ca.	Ponts et Chaussées.
58	Fontaine-l'Évêque.	Montigny-le-Tilleul.	Maison et pré.	40 a. 80 ca.	Succession en déshérence.
59	Namur.	Jambes.	Terre.	2 a. 20 ca.	Chemins de fer.
60	Fontaine-l'Évêque.	Courcelles.	Id.	0 a. 58 ca.	Id.
61	Andenne.	Selayn.	Maison.	12 a. 67 ca.	Ponts et Chaussées.
62	Châtelet.	Châtelet.	Terre.	13 a. 85 ca.	Id.
63	Fontaine-l'Évêque.	Landelies.	Id.	9 a. 96 ca.	Id.
64	Contich.	Waerloos.	Terrain.	6 a. 87 ca.	Chemin de fer.
65	Malines.	Malines.	Id.	42 a. 90 ca.	Défense Nationale.
66	Eeckeren.	Zandvliet.	Id.	1 h. 34 a. 70 ca.	Id.
67	Id.	Id.	Id.	1 h. 50 a. 90 ca.	Id.
68	Anvers.	Borgerhout.	Maisons.	7 a. 23 ca.	Id.
69	Contich.	Contich.	Terrains.	1 h. 35 a. 40 ca.	Chemin de fer.
70	Eeckeren.	Stabroeck.	Prairie.	»	Défense Nationale.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	<i>Observations.</i>
Veuve Dessily, Jurbize.	7 juillet 1927.	3,100	
Deschepper, Ath.	8 juillet 1927.	13,075	
Lemaire, Erbistoul.	12 juillet 1927.	8,000	
Deryde, Aimé, Pottes.	16 juillet 1927.	15,000	
Gahide, Ath.	28 juillet 1927.	2,180	
Ducobu, Désiré, Boussu.	9 août 1927.	26,500	
Baudry et Mairesse, Quaregnon.	16 août 1927.	1,300	
Boël, Georges, Bruxelles.	7 octobre 1926.	1,500	
Gilbert, Eugène, Bousval.	18 octobre 1926.	11,000	
Commune de Haine-Saint-Pierre.	23 octobre 1926.	3,600	
Dury, Joseph, Sauvenière.	25 octobre 1926.	1,810	
Boël, Georges, Bruxelles.	19 novembre 1926.	15,785	
Duroy, Lucien, Spy.	23 novembre 1926.	7,000	
Dane, Louis, Nivelles.	2 décembre 1926.	46,000	
Divers.	3 février 1927.	143,605	
Hermanne, Hyppolyte, Naninnes.	14 février 1927.	30,700	
Divers.	21 février 1927.	71,500	
Raboux et Mabille, Namur.	28 mars 1927.	101,000	
de Montpellier, Adrien, Vedrin.	3 avril 1927.	450,000	
Magritte, J.-B., Luttre.	26 avril 1927.	15,200	
Letellier, Oscar, Vellereille.	5 mai 1927.	5,200	
Dumont, frères, Sclaigneaux.	13 mai 1927.	30,000	
Croquet, Georges, Montigny-le-Tilleul.	19 mai 1927.	16,500	
Divers.	27 mai 1927.	1,325	
Martin et André, Courcelles.	5 juillet 1927.	3,500	
Tonglet, Camille, Sclayn.	15 juillet 1927.	23,000	
Gigot et Chartot, Châtelet.	30 juillet 1927.	15,830	
Ciments de Landelies.	10 août 1927.	3,000	
Goossens Désiré, cultivateur, Waerloos.	9 octobre 1926.	1,030	
Divers.	18 novembre 1926.	393,850	
Vandervoort, Marie, Anvers.	22 novembre 1926.	21,252	
Vanderlinden, Charles, Anvers.	23 novembre 1926.	24,144	
Divers.	24 novembre 1926.	253,000	
Id.	27 novembre 1926.	48,445	
Vandepoele et C ^{ie} , Stabroeck.	14 décembre 1926.	18,000	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
71	Malines.	Malines.	Terrain.	10 a.	Chemins de fer.
72	Contich.	Wilryck.	Terrains.	82 a. 75 ca.	Id.
73	Id.	Id.	Maison.	8 a. 15 ca.	Défense Nationale.
74	Malines.	Malines.	Maisons.	17 a.	Chemin de fer.
75	Id.	Willebroeck.	Villa.	6 a. 40 ca.	Défense Nationale.
76	Contich.	Mortsel.	Terrain.	2 a. 60 ca.	Chemins de fer.
77	Eeckeren.	Eeckeren.	Terrains.	38 a. 45 ca.	Id.
78	Anvers.	Anvers.	Terrain.	17 a. 64 ca.	Défense Nationale.
79	Malines.	Wavre-Sainte-Catherine.	Villa.	11 a. 70 ca.	Id.
80	Puers.	Puers.	Id.	6 a. 10 ca.	Id.
81	Anvers.	Merxem.	Terrain.	3 a. 33 ca.	Chemins de fer.
82	Malines.	Duffel.	Villa.	13 a. 05 ca.	Défense Nationale.
83	Anvers.	Merxem.	Terrain.	87 ca.	Chemins de fer.
84	Eeckeren.	Eeckeren.	Villa.	53 a. 05 ca.	Loi de 1906.
85	Anvers.	Merxem.	Terrain.	4 a. 63 ca.	Chemins de fer.
86	Wyneghem.	Schilde.	Villas.	57 a. 70 ca.	Id.
87	Eeckeren.	Eeckeren.	Maisons.	3 a. 71 ca.	Loi de 1906.
88	Id.	Cappellen.	Maison.	9 a. 10 ca.	Défense Nationale.
89	Anvers.	Merxem.	Terrain.	42 a. 86 ca.	Ponts et Chaussées.
90	Contich.	Wilryck.	Terrains.	2 ha. 16 a. 22 ca.	Chemins de fer.
91	Anvers.	Burght.	Terrain.	4 ha. 83 a. 77 ca.	Défense Nationale.
92	Id.	Berchem.	Id.	42 a. 40 ca.	Chemins de fer.
93	Hoogstraeten.	Ryckevorsel.	Terrains.	15 ha. 57 a. 12 ca.	Colonies de bienfaisance.
94	Lierre.	Lierre.	Terrain.	45 a. 61 ca.	Défense Nationale.
95	Eeckeren.	Stabroeck.	Villa.	7 a. 31 ca.	Id.
96	Anvers.	Merxem.	Terrain.	2 a.	Chemins de fer.
97	Id.	Berchem.	Id.	3 a. 61 ca.	Id.
98	Id.	Merxem.	Id.	2 a.	Id.
99	Mouscron.	Espierres.	Id.	7 ha. 31 a. 19 ca.	Ponts e Chaussées.
100	Menin.	Menin.	Id.	73 ca.	Id.
101	Id.	Id.	Id.	1 a. 42 ca.	Id.
102	Courtrai.	Courtrai.	Id.	3 a. 57 ca.	Id.
103	Bruges.	Beernem.	Id.	3 a. 58 ca.	Id.
104	Thielt.	Thielt.	Id.	8 a. 79 ca.	Id.
105	Menin.	Menin.	Id.	2 a. 87 ca.	Douane.
106	Nieuport.	Nieuport.	Id.	40 a. 40 ca.	Travaux publics.
107	Messines.	Locre.	Id.	1 a. 67 ca.	Id.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
Lambrechts, Joseph, Sempst.	20 décembre 1926.	2,500 »	
Divers.	31 décembre 1926.	310,862 50	
D'Heer, Omer, Wilryck.	12 janvier 1927.	52,500 »	
Divers.	3 février 1927.	309,800 »	
Installations maritimes.	24 février 1927.	51,850 »	
Tuinbouw Bora, Mortsel.	24 février 1927.	5,200 »	
Divers.	23 février 1927.	53,800 »	
Vandeputte, Wilhelmus, Anvers.	2 mars 1927.	600,000 »	
Feremans, Jean, Wavre-Sainte-Catherine.	2 mars 1927.	34,500 »	
Fabry, Henri, Puers.	3 mars 1927.	50,000 »	
Braecke, Jules, Chicago.	5 mars 1927.	9,900 »	
Andries, Frans, Duffel.	8 mars 1927.	37,500 »	
Divers.	17 mars 1927.	1,740 »	
Émile, Kenens, vétérinaire, Eeckeren.	19 mars 1927.	135,116 »	
Divers.	19 mars 1927.	9,260 »	
Id.	24 mars 1927.	137,000 »	
Id.	30 mars 1927.	37,500 »	
Meeus, Fernand, négociant, Putte.	1 ^{er} avril 1927.	36,000 »	
Électricité de l'Escaut, Anvers.	8 avril 1927.	108,599 »	
Divers.	25 avril 1927.	800,842 »	
Id.	28 avril 1927.	222,505 »	
Commune de Berchem.	29 avril 1927.	133,000 »	
Van Bree, Frans, Anvers.	29 avril 1927.	171,633 »	
Budts, Frans, Lierre.	21 mai 1927.	54,642 »	
Engelen, Frans, Merxem.	2 août 1927.	38,000 »	
Roeckaert, Godefroid, steward, Anvers.	5 août 1927.	10,000 »	
Monseur, Léonard, Wilryck.	18 août 1927.	72,332 »	
Moorthaemer, Émile, Merxem.	26 août 1927.	10,000 »	
Samain, Guilbert, Helchin.	18 mai 1926.	80,000 »	
Divers.	29 septembre 1926.	2,950 »	
Id.	8 octobre 1926.	5,688 »	
Briqueteries du Littoral, Courtrai.	15 novembre 1926.	1,428 »	
Calewaerts, Charles, Beernem.	25 novembre 1926.	1,075 »	
Colle, René, brasseur, Thielt.	9 mars 1926.	15,000 »	
Van Gheluwe, Ernest, Menin.	26 janvier 1927.	27,600 »	
Osaer, Arthur, Nieupoort.	18 octobre 1926.	9,067 »	
Divers.	23 février 1927.	1,000 »	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
108	Menin.	Bisseghem.	Terrain.	0 a. 42 ca.	Chemins de fer.
109	Id.	Menin.	Id.	4 h. 95 a. 70 c.	Travaux publics.
110	Ostende.	Ostende.	Id.	2 a. 38 ca.	Id.
111	Id.	Bredene.	Id.	2 a. 07 ca.	Id.
112	Id.	Id.	Id.	15 a. 21 ca.	Id.
113	Id.	Id.	Id.	0 a. 76 ca.	Id.
114	Ypres.	Ypres.	Id.	1 a. 14 ca.	Défense Nationale.
115	Id.	Id.	Id.	5 a. 55 ca.	Id.
116	Ostende.	Ostende.	Id.	19 a. 65 ca.	Id.
117	Furnes.	Coxyde.	Id.	4 a. 05 ca.	Postes.
118	Courtrai.	Saint-Genois.	Id.	11 a. 03 ca.	Ponts et Chaussées.
119	Id.	Anseghem.	Id.	22 a. 66 ca.	Id.
120	Messines.	Dranoutre.	Id.	1 h. 6 a. 05 c.	Succession en déshérence.
121	Ostende.	Knoeke.	Prairie.	45 h. 46 a. 76 c.	Polders.
122	Harlebeke.	Harlebeke.	Terrain.	30 a. 36 ca.	Travaux publics.
123	Ostende.	Blankenberghe	Id.	8 a. 66 ca.	Id.
124	Harlebeke.	Waereghem.	Id.	9 a. 20 ca.	Id.
125	Ostende.	Leke.	Id.	28 a. 60 ca.	Id.
126	Mouscron.	Herseaux.	Id.	34 a. 17 ca.	Id.
127	Bottelaere.	Meirelbeke.	Id.	8 a. 04 ca.	Chemins de fer.
128	Gand.	Mont-Saint-Amand.	Id.	5 a. 78 ca.	Id.
129	Id.	Gentbrugge.	Id.	2 ha. 40 a.	Ponts et Chaussées.
130	Id.	Gand.	Bâtiment.	0 a. 60 ca.	Chemins de fer.
131	Id.	Id.	Maison.	0 a. 60 ca.	Hôpital militaire.
132	Assenede.	Cluysen.	Terrain.	18 a. 12 ca.	Ponts et Chaussées.
133	Bottelaere.	Vurste.	Id.	16 a. 21 ca.	Id.
134	Gand.	Mont-Saint-Amand.	Id.	5 a. 81 ca.	Chemins de fer.
135	Id.	Id.	Id.	4 a. 87 ca.	Id.
136	Sottegem.	Steenhuyze-Wynhuize.	Prairie.	34 a. 19 ca.	Id.
137	Saint-Nicolas.	Saint-Nicolas.	Maison.	5 a. 70 ca.	Défense Nationale.
138	Lokeren.	Lokeren.	Terrain.	0 a. 74 ca.	Ponts et Chaussées
139	Renaix.	Renaix.	Id.	79 a. 20 ca.	Chemins de fer.
140	Herzeele.	Aygem.	Id.	44 a. 67 ca.	Id.
141	Id.	Burst.	Id.	2 h. 13 a. 32 c.	Id.
142	Gand.	Evergem.	Id.	83 ca.	Ponts et Chaussées.
143	Ninove.	Denderleeuw.	Id.	0 a. 98 ca.	Chemins de fer.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
Dumont Jules, Bisseghem.	29 avril 1927.	1,200 »	
De Witte, Charles, Menin.	27 avril 1927.	80,000 »	
Benjé et Weemaes, Bruxelles.	20 avril 1927.	11,912 »	
De Vreze, Pauline, Bredene.	25 avril 1927.	4,700 »	
Licht en Vrede, Bredene.	23 avril 1927.	43,275 »	
Marchal, Jules, Bredene.	23 avril 1927.	6,100 »	
Divers.	13 avril 1927.	5,250 »	
Pauvres Claires, Ypres.	23 avril 1927.	22,260 »	
Divers.	10 novembre 1926.	1,000,000 »	
Jonckheere, Alphonse, Furnes.	22 décembre 1926.	26,000 »	
Voet, Ernest, Helchin.	21 février 1927.	1,330 »	
De Beurne, Benoni, Ansegheem,	7 mars 1927.	20,100 »	
Divers.	24 mars 1927.	22,400 »	
Vande Weghe, Jérôme, Waereghem.	10 janvier 1927.	780,000 »	
Divers.	10 mars 1927.	55,140 »	
Jean Duclos, Calais.	16 mars 1927.	72,000 »	
Debrabandere, Prosper, Waereghem.	11 mars 1927.	22,000 »	
Maes, Félix, Leke.	7 juillet 1927.	26,000 »	
Le Bâtiment mouseronois.	12 avril 1927.	40,000 »	
De Serano, René, Meirelbeke.	16 septembre 1926.	5,300 »	
Divers.	15 septembre 1926.	38,800 »	
Van Oostende, Edmond, Gand.	1 ^{er} octobre 1926.	70,500 »	
Van Renterghem, Julien, Gand.	8 octobre 1926.	26,000 »	
Vanderstede, Richard, Gaud.	9 novembre 1926.	51,500 »	
Brasseur, Camille, Anvers.	4 décembre 1926.	22,650 »	
Van der Meerschaut, Raymond.	4 janvier 1927.	3,242 »	
Divers.	8 octobre 1926.	50,000 »	
De Vaere, Pierre, Gand.	6 janvier 1927.	3,522 »	
Divers.	13 décembre 1926.	44,900 »	
Van Hee, Gratien, Saint-Nicolas.	11 octobre 1926.	271,000 »	
Ville de Lokeren.	16 octobre 1926.	11,944 »	
Divers.	15 novembre 1926.	15,950 »	
De Vuyst, Joseph, Borsbeke.	24 décembre 1926.	3,000 »	
De Vuyst, Henri, Burst.	13 décembre 1926.	41,300 »	
Lippens, Camille, Evergem.	7 janvier 1927.	7,200 »	
Coppens, Jean-Baptiste, Denderleeuw.	21 février 1927.	3,000 »	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
144	Gand.	Gand.	Terrain.	6 a. 56 ca.	Chemins de fer.
145	Id.	Mont-Saint-Amand.	Id.	10 a. 12 ca.	Id.
146	Id.	Swynaerde-Saint-Denis-Westrem-La Pinte.	Id.	6 h. 26 a. 46 c.	Id.
147	Id.	Mont-Saint-Amand.	Id.	8 a. 77 ca.	Id.
148	Id.	Gand.	Id.	9 a. 50 ca.	Ponts et Chaussées.
149	Cruyshautem.	Asper.	Maison.	7 a. 74 ca.	Id.
150	Deynze.	Deynze.	Terrain.	1 a. 76 ca.	Id.
151	Gand.	Mont-Saint-Amand.	Maison.	1 a. 56 ca.	Chemins de fer.
152	Id.	Gand.	Terrain.	9 a. 23 ca.	Id.
153	Id.	Id.	Id.	3 h. 73 a. 36 c.	Ponts et Chaussées.
154	Bottelaere.	Meirelbeke.	Id.	0 a. 97 ca.	Chemins de fer.
155	Id.	Melle.	Id.	55 a. 36 ca.	Ponts et Chaussées.
156	Gruyshautem.	Asper.	Id.	16 a. 20 ca.	Id.
157	Id.	Zwynaerde.	Id.	19 a.	Chemins de fer.
158	Grammont.	Grammont.	Id.	2 a. 20 ca.	Ponts et Chaussées.
159	Hamme.	Tamise.	Id.	0 a. 33 ca.	Id.
160	Id.	Haesdonck.	Maison.	8 a. 74 ca.	Défense Nationale.
161	Lokeren.	Lokeren.	Terrain.	2 a. 04 ca.	Ponts et Chaussées.
162	Id.	Id.	Id.	0 a. 51 ca.	Id.
163	Termonde.	Termonde.	Id.	3 a. 68 ca.	Chemins de fer.
164	Deynze.	Machelen.	Id.	»	Id.
165	Alost.	Wichelen.	Id.	70 a.	Ponts et Chaussées.
166	Gand.	Gand.	Maison.	2 a. 70 ca.	Id.
167	Audenarde.	Eename et Volkegem.	Terrain.	6 h. 40 a. 75 c.	Id.
168	Assenede.	Selzaete.	Id.	1 a. 69 ca.	Id.
169	Audenarde.	Beveren.	Id.	29 a. 22 ca.	Id.
170	Léau.	Drieslinter.	Id.	1 a. 28 ca.	Chemins de fer.
171	Hasselt.	Hasselt.	Maison.	11 a. 66 ca.	Défense Nationale.
172	Aerschot.	Aerschot.	Terrain.	2 h. 8 a. 95 ca.	Ponts et Chaussées.
173	Louvain.	Louvain.	Maison.	2 a. 44 ca.	Chemins de fer.
174	Id.	Id.	Terrain.	2 a. 30 ca.	Bâtiments militaires.
175	Looz.	Looz.	Pré.	27 a. 40 ca.	Gendarmerie.
176	Louvain.	Kessel-Loo.	Terrain.	1 a. 27 ca.	Chemins de fer.
177	Léau.	Rummen.	Id.	20 a. 75 ca.	Gendarmerie.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	<i>Observations.</i>
Ville de Gand.	15 juin 1926.	10,145	
Mayens, Charles, Mont-Saint-Amand.	8 mars 1927.	2,624	
Divers.	22 avril 1927.	130,827	
Mussche, Gustave, Mont-Saint-Amand.	28 mars 1927.	25,000	
Blommaert, Aline et Fernande.	26 mars 1927.	19,000	
D'Hont, Henri, Asper.	28 mars 1927.	30,000	
Hanson, Josué, Deynze.	13 juin 1927.	29,300	
Roegiers, Théophile, Oostacker.	7 juin 1927.	12,600	
De Spriet, Maurice, Gentbrugge.	13 juin 1927.	13,200	
Kallaert, Marcel, Gand.	11 mai 1927.	190,000	
Buyck, Auguste, Gentbrugge.	8 août 1927.	1,261	
Divers.	31 mai 1927.	75,000	
D'Hont, Henri, Asper.	17 août 1927.	14,000	
Voet, Raymond, Gand.	17 août 1927.	9,500	
Ville de Grammont.	20 mai 1927.	18,000	
Vandermeulen, Victor, Anvers.	14 décembre 1926.	3,300	
Verdurmen, Bernard, Waesmunster.	17 décembre 1926.	30,000	
Jacobs, Henri, Lokeren.	16 septembre 1926.	18,200	
Van Hoeywegen, Alois.	19 novembre 1926.	4,620	
Ville de Termonde.	30 avril 1927.	22,080	
Divers.	16 août 1927.	18,615	
De Waele, Henri, Oordegem.	10 avril 1927.	19,200	
Omega, Soc. An., Gand.	10 juin 1927.	20,000	
Divers.	30 décembre 1926.	170,000	
De Windt, Henri, Zelzaete.	12 janvier 1927.	1,690	
Gevaert, Audenaerde.	1 juillet 1927.	4,353	
Grisar, Marie, Drieslinter.	18 octobre 1926.	2,155	
Looienga, Lambert, Hasselt.	18 novembre 1926.	175,000	
Divers.	7 décembre 1926.	35,252	
Gilliams, Jean, Louvain.	21 décembre 1926.	80,000	
Genus, Jean, Louvain.	28 décembre 1926.	12,000	
Berhenbouts, Mathieu, Looz.	7 février 1927.	68,000	
Commune de Kessel-Loo.	22 mars 1927.	2,000	
De Bruyn, Louis, Tirlemont.	22 mars 1927.	14,980	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
178	Hasselt.	Hasselt.	Terrain.	40 a.	Défense Nationale.
179	Peer.	Houthaelen.	Id.	25 a. 80 ca.	Chemins de fer.
180	Maeseyck.	Dilsen.	Pré.	65 a. 89 ca.	Id.
181	Id.	Maeseyck.	Id.	1 a. 35 ca.	Défense Nationale.
182	Louvain.	Daysbourg.	Terrain.	1 a. 29 ca.	Domaine public.
183	Id.	Vossem.	Id.	3 a. 76 ca.	Ancien ruisseau.
184	Liège.	Alleur.	Id.	5 h. 57 a. 59 ca.	Acte du 28 décembre 1925.
185	Id.	Liège.	Maison.	0 a. 85 ca.	Succession Booten, Jules.
186	Id.	Chénée.	Terrain.	1 a. 89 ca.	Acte du 17 octobre 1924.
187	Id.	Angleur.	Maison.	3 a. 70 ca.	Titre immémorial.
188	Comblain.	Hamoir.	Jardin.	2 a. 22 ca.	Acte du 5 avril 1922.
189	Eupen.	Eupen.	Maison.	18 a. 27 ca.	Traité de Versailles.
190	Stavelot.	Stavelot.	Id.	16 a. 55 ca.	Acte du 7 octobre 1911.
191	Aywaille.	Esneux.	Terrain.	20 a.	Acte du 23 avril 1921.
192	Liège.	Ans.	Id.	3 h. 89 a. 10 ca.	Acte du 3 mai 1921.
193	Comblain.	Fairon.	Id.	29 a. 29 ca.	Acte du 2 mai 1906.
194	Huy.	Tihange.	Id.	15 a. 41 ca.	Acte du 26 janvier 1900.
195	Malmédy.	Waimés.	Sapinières.	76 a.	Traité de Versailles.
196	Aubel.	Aubel.	Pré.	6 a. 20 ca.	Acte du 28 février 1927.
197	Saint-Vith.	Lommersweiler Reuland.	Terrains.	37 a. 99 ca.	Traité de Versailles.
198	Visé.	Visé.	Id.	0 a. 36 ca.	Acte du 29 mai 1925.
199	Spa.	Pépinster.	Id.	6 a. 47 ca.	Titre immémorial.
200	Id.	Ensival.	Id.	1 a. 05 ca.	Id.
201	Id.	Id.	Id.	1 a. 02 ca.	Id.
202	Landen.	Landen.	Id.	3 a. 40 ca.	Acte du 20 juillet 1905.
203	Id.	Id.	Id.	1 a. 78 ca.	Acte du 19 août 1902.
204	Liège.	Liège.	Id.	0 a. 72 ca.	Titre immémorial.
205	Landen.	Landen.	Id.	1 a. 14 ca.	Acte du 28 avril 1923.
206	Visé.	Visé.	Id.	3 a. 55 ca.	Titre immémorial.
207	Spa.	Theux.	Id.	18 a.	Acte du 13 janvier 1902.
208	Verlaine.	Chapon-Seraing.	Jardin.	10 a. 60 ca.	Acte du 23 avril 1926.
209	Landen.	Landen.	Terrain.	5 a. 82	Acte du 3 avril 1903.
210	Liège.	Bressoux.	Maison.	1 a. 17 ca.	Acte du 16 juin 1921.
211	Id.	Liège.	Terrain.	0 a. 60 ca.	Titre immémorial.
212	Visé.	Visé.	Id.	0 a. 89 ca.	Id.
213	Bruxelles.	Bruxelles.	Maison.	4 a. 01 ca.	Compagnie des Sites.
214	Id.	Id.	Id.	1 a. 53 ca.	Id.

Noms des acquéreurs ou coéchangeistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	<i>Observations.</i>
Divers.	19 avril 1927.	23,500	
Charbonnages de Houthaelen.	23 octobre 1926.	5,500	
Divers.	26 novembre 1926.	9,300	
Moors, Pierre, Maeseyck.	6 janvier 1927.	3,182	
Van Overloop, Jules, Duysbourg.	4 juin 1927.	1,548	
Stereckx, Félix, Vossem.	30 juin 1927.	1,128	
Charbonnages d'Ans.	28 décembre 1926.	161,000	
Marlaix, Jean, Liège.	30 décembre 1926.	35,000	
Maes, Leruth, Chênée.	20 janvier 1927.	15,000	
Jacobs, Lambert, Liège.	18 février 1927.	52,500	
Legros, Joseph, Hamoir.	8 mars 1927.	2,850	
Crémer, Henri, Eupen.	15 mars 1927.	160,000	
Ophoven, Léon, Stavelot.	16 mars 1927.	60,100	
Vandevor, Guillaume, Jemeppe.	20 avril 1927.	22,000	
Charbonnages de Bonne Fin.	28 avril 1927.	250 000	
Coquay, Émile, Fairon.	3 mai 1927.	5,000	
Degroot, Louis, Tihange.	12 mai 1927.	9,800	
Divers.	15 juin 1927.	13,600	
Smets, Jean, Aubel.	13 juin 1927.	2,400	
Divers.	28 juin 1927.	5,420	
Oblinger, Protin, Visé.	5 octobre 1926.	1,500	
Duvivier, Jean, Pépinster.	3 décembre 1926.	6,471	
Rigaux, Pierre, Ensival.	18 décembre 1926.	1,050	
Mauset, Ensival.	20 décembre 1926.	1,020	
A. C. B. I., Société coopérative, Huy.	22 janvier 1927.	5,100	
Mélis, Joseph, Landen.	29 janvier 1927.	1,780	
Holzgen, Roba, Liège.	15 février 1927.	2,160	
Smeets, Florimond, Landen.	18 février 1927.	1,140	
Van Zeulen, Argenteau.	12 avril 1927.	7,815	
Commune de Theux.	25 avril 1927.	3,600	
Lauvaux, Nestor, Chapon-Seraing.	14 mai 1927.	4,640	
Falla, Marie, Landen.	21 juin 1927.	8,730	
Dohogne, Omer, Laglaise.	5 juillet 1927.	35,494	
Athus, Grivegnée, Société anonyme.	29 juillet 1927.	2,100	
Lorent, Antoine, Visé.	19 août 1927.	2,680	
Deloncker, notaire, en ville.	15 octobre 1926.	815,000	
Blondiaux, hôtelier, en ville.	10 novembre 1926.	500,000	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
215	Bruxelles.	Ixelles.	Maison	2 a. 48	Compagnie des Sites.
216	Id.	Bruxelles.	Id.	3 a. 28	Contributions.
217	Id.	Id.	Terrain.	2 h. 7 a. 50	Donation royale.
218	Id.	Id.	Id.	1 a. 99	Rue des Vignes.
219	Id.	Ixelles.	Maison.	2 a. 11	Donation royale.
220	Id.	Bruxelles.	Id.	0 a. 90	Id.
221	Id.	Overyssche.	Id.	17 a. 10	Succession en déshérence.
222	Assche.	Merchtem.	Maisons.	3 a.	Id.
223	Bruxelles.	Schaerbeek.	Id.	5 a.	Défense Nationale.
224	Id.	Bruxelles.	Id.	1 a. 80	Compagnie des Sites.
225	Id.	Uccle.	Terrain.	32 a. 89	Chemins de fer.
226	Vilvorde.	Weerde.	Terrains.	60 a. 58	Id.
227	Bruxelles.	Overyssche.	Maison.	3 a. 80	Succession en déshérence.
228	Vilvorde.	Weerde.	Terrains.	26 a. 65	Chemins de fer.
229	Bruxelles.	Bruxelles.	Maisons.	5 a. 39	Donation royale.
230	Id.	Id.	Id.	10 a. 46	Chemins de fer.
231	Id.	Id.	Id.	1 a. 11	Donation royale.
232	Vilvorde.	Haren.	Terrain.	7 a. 66	Chemins de fer.
233	Bruxelles.	Etterbeek.	Id.	0 a. 23	Id.
234	Vilvorde.	Weerde.	Id.	6 a. 75	Id.
235	Étalle.	Houdemont.	Id.	0 a. 60	Acte, 13 août 1912.
236	Marche.	Marche.	Id.	15 a. 19	Chemins de fer.
237	Messancy.	Athus.	Id.	21 a. 77	Ruisseau désaffecté.
238	Palisœul.	Herbeumont.	Pré.	45 a. 50	Travaux publics.
239	Bertrix.	Bertrix.	Id.	1 h. 92 a. 51	Chemins de fer.
240	Palisœul.	Herbeumont.	Id.	6 a. 03	Id.
241	Id.	Bertrix.	Bâtiment.	1 h. 16 a. 17	Id.
242	Saint-Hubert.	Libin.	Forêts.	34 h. 68 a. 90	Titre immémorial.
243	Virton.	Virton.	Bâtiment.	12 a. 15	Caserne de gendarmerie.
244	Beauraing.	Wimenne.	Pâturage.	27 a. 20	Id.
245	Ciney.	Spontin.	Terrain.	59 a. 43	Chemins de fer.
246	Id.	Id.	Id.	1 a. 29	Travaux publics.
247	Dinant.	Falaën.	Terrain.	19 a. 64	Chemins de fer.
248	Id.	Bioul.	Id.	16 a. 96	Caserne de gendarmerie.
249	Id.	Dinant.	Id.	17 a. 49	École d'infanterie.
250	Florennes.	Florennes.	Id.	49 a. 79	Chemins de fer.
251	Id.	Id.	Id.	33 a. 66	Id.
252	Philippeville.	Jamagne.	Prés.	56 a. 80	Id.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	<i>Observations.</i>
« Restaura », Société anonyme, en ville.	17 novembre 1926.	1,425,000	
Nérinckx-Decock, en ville.	30 décembre 1926.	240,000	
Société coopérative Immobilière, en ville.	3 février 1927.	1,775,000	
Navarre, A.-J., en ville.	3 février 1927.	24,700	
Goffinet, 3, rue de la Science, en ville.	21 février 1927.	975,000	
Verstrappe, F., en ville.	25 février 1927.	30,000	
Romanus et Loits, Overyssehe.	2 mars 1927.	39,000	
Van Pruymbroeck, Merchtem.	3 mars 1927.	11,700	
Divers.	3 mars 1927.	324,000	
Van Strydonck, L., en ville.	3 mars 1927.	600,000	
Divers.	31 mars 1927.	39,000	
Id.	4 avril 1927.	51,450	
Vanschoubroeck, G., Overyssehe.	15 juin 1927.	18,500	
Divers.	21 juin 1927.	13,050	
Id.	27 juillet 1927.	134,000	
Compagnie belge mines, minerais et métaux.	28 juillet 1927.	1,875,000	
Grede-Spruyt, en ville.	8 août 1927.	565,000	
Usines Destrée, Société anonyme.	8 octobre 1926.	15,330	
Commune d'Etterbeek.	11 octobre 1926.	4,250	
Janssens, Weerde.	7 mai 1927.	2,700	
Siez, François, Houdemont.	2 juin 1927.	1,000	
Bauche, Arthur, Marche.	25 mai 1927.	1,650	
Ougrée Marihaye, Société anonyme.	26 avril 1927.	12,000	
Jacques, Louis, Herbeumont.	20 avril 1927.	14,000	
Commune de Bertrix.	30 avril 1927.	4,820	
Divers.	15 juin 1927.	1,000	
Commune de Bertrix.	9 août 1927.	4,903	
Commune de Libin.	21 avril 1927.	457,000	
Halbardier, Albert, Gomery.	22 mars 1927.	53,500	
Cousin, Destraud, Winenne.	24 mai 1927.	8,700	
Eaux gazeuses de Spontin.	13 janvier 1927.	10,000	
Tassiaux, Olivier, Spontin.	3 août 1927.	2,000	
Boël, Georges, Bruxelles.	19 novembre 1926.	15,785	
Collot, Alfred, Bioul.	26 avril 1927.	5,300	
Divers.	17 mai 1927.	26,900	
Id.	4 août 1927.	10,755	
Id.	6 août 1927.	1,220	
d.	10 mars 1927.	3,400	

Numéro d'ordre	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
253	Philippeville.	Philippeville.	Maison.	—	Succession en déshérence.
254	Rochefort.	Heure.	Terrain.	39 a. 60 ca.	Caserne de gendarmerie.
255	Walcourt.	Rognée.	Terre.	22 a. 50 ca.	Succession en déshérence.
256	Id.	Thy-le-Château.	Id.	1 a. 14 ca.	Chemins de fer.
257	Id.	Pry.	Maison.	29 a. 34 ca.	Id.
258	Villers-sur-Lesse.	Mont Gauthier.	Id.	12 a.	Donation royale.
259	Id.	Houyet.	Id.	3 a. 36 ca.	Id.
260	Id.	Mont Gauthier.	Id.	20 a.	Id.

ÉCHANGES.

1	Neufchâteau.	Libramont.	Terrain.	3 a. 86 ca.	Chemin de fer.
2	Villers-sur-Lesse.	Ciergnon.	Id.	63 a. 84 ca.	Donation royale.
3	Id.	Id.	Id.	7 a. 26 ca.	Id.
4	Id.	Mont Gauthier.	Id.	58 a. 20 ca.	Id.
5	Id.	Ciergnon.	Bois.	42 h. 12 a. 35 ca.	Id.
6	Id.	Id.	Terrain.	1 h. 50 a.	Id.
7	Hoogstraeten.	Ryckevorsel-Merxplas.	Terrains.	43 h. 17 a. 15 ca.	Colonie de bienfaisance.
8	Brecht.	Loenhout.	Id.	5 a. 10 ca.	Douane.
9	Anvers.	Merxem.	Id.	19 a. 17 ca.	Chemin de fer.
10	Fosses.	Falisolle.	Id.	14 a. 60 ca.	Id.
11	Namur.	Marche-les-Dames.	Id.	16 a. 16 ca.	Ponts et Chaussées.
12	Ostende.	Ostende.	Id.	0 a. 06 ca.	Postes.
13	Deynze.	Nevele.	Id.	1 a. 40 ca.	Ponts et Chaussées.
14	Renaix.	Renaix.	Id.	30 a.	Chemin de fer.
15	Bilsen.	Genck.	Id.	0 a. 38 ca.	Id.
16	Id.	Id.	Id.	0 a. 41 ca.	Id.
17	Spa.	Spa.	Id.	0 a. 50 ca.	Acte 23 octobre 1922.
18	Id.	Sart lez-Spa.	Bois.	3 a. 82 ca.	Titre immémorial.
19	Id.	Theux.	Id.	50 a. 40 ca.	Id.
20	Liège.	Chaudfontaine.	Terrain.	20 a. 05 ca.	Acte 13 avril 1891.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
Loilier, Fernand, Philippeville.	2 août 1927.	51,000	
Divers.	28 mars 1927.	7,600	
Hubert, Georges, Thuillies.	2 août 1927.	2,600	
Dupont, Jules, Thy-le-Château	19 août 1927.	1,150	
Gaissin, François, Walcourt.	23 août 1927.	3,500	
Grégoire, Detinne, Mont Gauthier.	22 janvier 1927.	2,500	
Nanquin, Henri, Houyet.	31 janvier 1927.	750	
Graide, Jean, Mont Gauthier.	23 mai 1927.	6,000	
			Superficie des terrains reçus.
Mazière, Auguste, Libramont.	30 août 1927.	Sans soulte.	3 a. 86 ca.
Lefebvre, Camille, Ciergnon.	26 janvier 1927.	Soulte reçue 3,000 francs.	1 h. 49 a. 50 ca.
Lefebvre, Joseph, Jemelle.	30 avril 1927.	Sans soulte.	14 a. 50 ca.
Robert-Lecomte Louis, Mont Gauthier.	31 mai 1927.	Soulte reçue 1,800 francs.	67 a. 80 ca.
Commune de Ciergnon.	31 décembre 1926.	Sans soulte.	54 h. 63 a. 90 ca.
Divers.	29 décembre 1926.	Id.	2 h. 73 a.
Van Bree-Pourveur Frans, Ryckevervel.	14 octobre 1926.	Soulte reçue 2,033 francs.	41 h. 47 a. 68 ca.
Speltickx Frans et Edmond Loenhout.	14 janvier 1927.	Sans soulte.	5 a. 10 ca.
Divers.	29 mars 1927.	Id.	2 a. 26 ca.
Domet, Désiré, Falisolle.	29 janvier 1927.	Soulte reçue 500 francs.	14 a. 60 ca.
Tonglet, Camille, Sclayn.	15 février 1927.	Soulte payée 5,888 francs.	30 a. 88 ca.
Mungs, Joseph, Ostende.	18 mars 1927.	Sans soulte.	0 a. 06 ca.
De Dapper, Nevele.	20 novembre 1926.	Id.	1 a. 40 ca.
Van Grootenbrul, Renaix.	14 décembre 1926.	Id.	30 a.
Stulens, Joseph et Houben, Gérard, Genck.	8 février 1927	Soulte payée 1,838 francs.	2 a. 36 ca.
Driesen, Jean, Genck.	8 février 1927.	Soulte payée 3,572 francs.	3 a. 59 ca.
Ville de Spa.	14 janvier 1927.	Sans soulte.	0 a. 55 ca.
Clos Hubert, Spa.	12 avril 1927.	Soulte payée fr. 1,777.35	4 h. 56 a. 59 ca.
Ville de Spa.	28 avril 1927.	Sans soulte.	1 h. 40 a. 18 ca.
Grisard Guillaume, Chaudfontaine.	28 avril 1927.	Soulte reçue 29,225 francs.	4 a.